

Le **MAGAZINE** de **Brupartners**

Avril n°
2024 43

Editeur responsable : Caroline Vinckenbosch

www.brupartners.brussels

DOSSIER

Les entreprises à l'heure
des défis sociaux et
environnementaux :
Bruxelles et la Shifting Economy



AVRIL 2024



05

03 ÉDITO

04 ACTUALITÉS

→ Prochain Débat

05 DOSSIER

→ Les entreprises à l'heure des défis sociaux et environnementaux : Bruxelles et la Shifting Economy



21

21 FOCUS

→ Avis d'initiative commun - État des lieux transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance

23 LES AVIS DE BRUPARTNERS

→ Avis émis entre le 16 novembre 2023 et le 22 février 2024



26

26 LES DÉBATS DE BRUPARTNERS

- « Le réseau de trains S : quelle utilisation pour et par les Bruxellois ? » - Avec Jihane Annane et Isabelle Thomas
- « Enseignement des langues à Bruxelles : comment et pourquoi le promouvoir ? » - Avec Anne Posma
- « Le marché du travail bruxellois : entre rattrapage et défis structurels » - Avec Geoffrey Minne



34

34 BRÈVES

- Sommet social 2024
- La mobilité partagée davantage réglementée à Bruxelles

35 PUBLICATIONS

- Rapport 2024 du Comité d'Experts Climat bruxellois
- Panorama socio-économique 2023

Mère Nature

Inmanquablement, le retour du printemps nous transforme. Il nous transmet son énergie, nous pousse vers l'extérieur et les autres, et nous fait déjà rêver aux belles soirées d'été. Chaque année, à la même période, l'Homme retrouve ses atomes crochus avec Mère Nature, et se rappelle à quel point il est nécessaire, urgent, de la préserver.

Cette capacité de la nature à s'adapter, à se renouveler et à se transformer, inlassablement à chaque saison, la société et le monde des entreprises auraient tôt fait de s'en inspirer. Les défis sociaux et environnementaux, que l'on connaît désormais bien, nous imposent de modifier nos schémas de production et de consommation pour tendre vers des sociétés plus respectueuses de la planète et de ses ressources, et pour permettre à chacun de s'y épanouir dignement. Les entreprises, vu leur impact sur le monde qui les entourent, ont un rôle majeur à jouer.

Derrière l'anglicisme « *Shifting Economy* » se trouve un des plus gros enjeux de la Région bruxelloise : inciter les acteurs économiques bruxellois à s'inscrire dans une transition vers une économie durable, respectueuse de l'environnement et des citoyens, et ainsi contribuer aux objectifs sociaux et environnementaux globaux.

Cependant, les acteurs économiques ne peuvent relever ce challenge seuls. Les entreprises bruxelloises ont besoin que les pouvoirs publics les accompagnent et les soutiennent dans cette transition, en veillant à n'en laisser aucune sur le côté. Il en va de même pour les travailleurs, qui sont au cœur de l'entreprise. La transition vers une société durable sous-entend des changements sans précédents en matière d'emploi. Eux aussi, doivent être impliqués et soutenus et ainsi contribuer à l'objectif général de transition de l'économie.

C'est dans cet esprit que les partenaires sociaux rassemblés au sein de Brupartners ont participé activement aux travaux qui ont mené à l'élaboration de la *Shifting Economy*, en sensibilisant les entreprises et les travailleurs sur les enjeux de la transition économique, ainsi que les outils auxquels ils peuvent prétendre, tout en veillant à la défense de leurs intérêts.

Certes, en tant que représentants des entrepreneurs et des travailleurs nous soutenons la vision du Gouvernement bruxellois pour une transition économique et durable, une vision qui, soit dit en passant, est étroitement liée aux ambitions plus larges de l'Europe d'encourager les entreprises à inclure des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance - en d'autres termes, une politique ESG - dans la stratégie et le reporting de l'entreprise. Nous approuvons cette vision, mais lorsque nous concrétisons la transition, la priorité doit également être accordée à la prise en compte de la réalité économique et des possibilités matérielles et technologiques d'aujourd'hui et de demain pour atteindre les objectifs. Si ces éléments ne sont pas pris en compte, la mise en œuvre de la vision sera très difficile.



Prochain débat

Brupartners vous invite, fin avril, à son prochain Débat intitulé « **Piétonnier de Bruxelles : bilan, atouts et défis** ».

Comme d'habitude, le détail du sujet traité ainsi qu'une présentation des intervenants seront publiés en temps voulu sur le site Internet et les réseaux sociaux de Brupartners. Les personnes déjà inscrites dans la liste de diffusion de Brupartners recevront également un e-mail d'invitation.

Si vous souhaitez être **tenu au courant** des actualités, publications et événements de Brupartners, il vous suffit d'en faire la demande à communication@brupartners.brussels.





Dossier

Les entreprises à l'heure des défis sociaux et environnementaux : Bruxelles et la Shifting Economy

Les défis sociaux et environnementaux nous imposent de modifier nos schémas de production et de consommation pour tendre vers des sociétés plus respectueuses de la planète et de ses ressources et permettre à chacun de s'y épanouir dignement. Les entreprises ont un rôle prépondérant à jouer dans l'atteinte de ces objectifs, grâce à l'impact important que leurs actions peuvent avoir sur le monde qui les entoure. Conscientes de cette réalité, elles n'ont pas attendu pour se lancer spontanément dans des démarches de responsabilité sociale, pour intégrer les impératifs sociaux et environnementaux dans leurs activités. Parallèlement à ce mouvement, de plus en plus de normes et de réglementations sont apparues à travers le monde pour les encourager, voire les contraindre, à se lancer dans une transition de leurs activités, et les accompagner dans ce processus. Au niveau bruxellois, la Région s'est dotée depuis mars 2022 d'une « Shifting Economy », Stratégie de transition économique ambitieuse qui vise à accélérer le mouvement de la transition dans la capitale européenne et à afficher Bruxelles comme un leader en la matière. Comment tout cela se traduit-il concrètement ? Ce dossier tentera d'apporter quelques éléments de réponse.

1. INTRODUCTION

L'impact social et environnemental des entreprises est devenu un enjeu majeur dans le contexte actuel de préoccupations croissantes liées au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et aux inégalités sociales. Les entreprises, en tant qu'acteurs clés de l'économie mondiale, jouent un rôle important dans la façon dont ces défis cruciaux sont abordés.

La croissance économique mondiale au cours des dernières décennies a apporté prospérité et développement, mais elle s'est aussi accompagnée d'une augmentation significative de la consommation de ressources naturelles et des émissions de gaz à effet de serre. Cette croissance économique a parfois été réalisée au détriment de l'environnement, avec des impacts en termes de changement climatique, de perte de biodiversité et de dégradation des écosystèmes.

Parallèlement, l'évolution des préoccupations sociales a placé les entreprises au cœur des débats sur la justice sociale, l'éthique des affaires et la responsabilité envers les communautés. Les consommateurs, de plus en plus conscients de l'impact de leurs choix, attendent des entreprises d'intégrer des pratiques durables et éthiques dans leurs activités. De même, les investisseurs

évaluent davantage les performances non seulement en termes de rendement financier, mais également en fonction des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

La prise de conscience croissante des consommateurs, des investisseurs et des Gouvernements envers ces enjeux a stimulé la demande pour des entreprises socialement responsables et respectueuses de l'environnement. Dans ce contexte, les entreprises doivent trouver un équilibre entre rentabilité et responsabilité envers la planète et la société. Elles sont déjà nombreuses à comprendre que l'adoption de pratiques durables n'est pas seulement



une obligation morale, mais aussi une **stratégie** pour assurer leur viabilité à long terme.

Le développement d'initiatives et réglementations en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) s'est accéléré à l'échelle mondiale, signe d'une évolution significative dans la manière dont les entreprises intègrent des pratiques durables. Des cadres réglementaires ont également été adoptés à plusieurs niveaux pour renforcer la RSE, exigeant la transparence sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Parallèlement, les entreprises adoptent volontairement des initiatives RSE pour répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des investisseurs en matière de durabilité.

De son côté, le Gouvernement bruxellois a adopté en mars 2022 une **Stratégie régionale de transition économique, la Shifting Economy**. Cette initiative souligne l'engagement de la Région pour un **modèle économique plus durable**, mettant l'accent sur la transition vers des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement responsables. Cette stratégie vise à décarboner l'économie, à renforcer sa résilience tout en contribuant à atténuer les défis mondiaux tels que le changement climatique et les inégalités. En plaçant la durabilité au cœur de son agenda, le Gouvernement bruxellois envoie un signal fort, incitant les entreprises à s'engager activement dans cette transition.

2. BRUXELLES À L'HEURE DES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

2.1. La dérive climatique

Selon Copernicus, le service européen d'étude du changement climatique¹, 2023 a officiellement été confirmée comme l'année la plus chaude jamais enregistrée au niveau mondial depuis

le début des mesures en 1850. Les données indiquent une augmentation de la température de 1,48°C par rapport à la moyenne préindustrielle de 1850-1900, et une moyenne annuelle de 14,98°C, surpassant le précédent record de 2016 de 0,17 °C. La barre des 1,5°C, objectif fixé dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, n'est plus loin, même s'il convient de préciser que cette hausse, constatée sur une année, ne signifie pas que le seuil de 1,5°C est atteint pour de bon. La variabilité du climat entraîne en effet l'apparition d'années plus chaudes et d'années plus froides, mais cela ne change rien à la tendance d'un réchauffement de 0,1°C par décennie en moyenne. La température moyenne globale continue de progresser, au point que l'objectif de 1,5°C pourrait être atteint aux alentours de 2030 selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), soit dix ans plus tôt que la dernière estimation.

Pour la Belgique, l'Institut Royal de Météorologie (IRM) nous indique dans son dernier rapport climatique² paru en 2020 que la température annuelle moyenne augmente de manière significative depuis 1890 pour se situer à +1,9°C. À Uccle, la température annuelle moyenne pour 2020 et 2022 était plus élevée de 2,3°C

par rapport à la moyenne de la période 1961-1990, ce qui en fait les 2 années les plus chaudes depuis le début des relevés de température, en 1833. L'année 2023 occupe la 3^{ème} marche de ce triste podium. Et si le réchauffement atteint 1,5°C au niveau mondial, il pourrait s'élever à 4°C à Bruxelles³. Cette différence s'explique par le fait que le 1^{er} reflète non seulement le réchauffement de la surface terrestre, mais aussi celui des océans, qui représentent 70 % de la surface du globe. Ceux-ci agissent comme des tampons qui « absorbent » et ralentissent le réchauffement de l'atmosphère. À ce phénomène s'ajoute celui des îlots de chaleur liés à l'urbanisation importante propre aux grandes villes, ainsi qu'à la concentration d'activités humaines.

La hausse des températures engendre des répercussions qui se font de plus en plus ressentir, avec des phénomènes météorologiques extrêmes dévastateurs de plus en plus fréquents. Quelques degrés de plus peuvent paraître anodins, en particulier dans un pays comme la Belgique où la météo n'est pas toujours clémente, mais pareille hausse peut mener à de **grands changements dans notre vie quotidienne**, en particulier dans une ville densément peuplée comme Bruxelles.



¹ Copernicus. (9 janvier 2024). Copernicus : 2023 est l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec une température mondiale proche de la limite de 1,5°C [Communiqué de presse] : https://climate.copernicus.eu/sites/default/files/2024-01/2023GlobalClimateHighlights_FR_1.docx.

² <https://www.meteo.be/fr/infos/actualite/irm-presente-son-nouveau-rapport-sur-le-climat>.

³ <https://bx1.be/categories/news/a-bruxelles-le-rechauffement-climatique-pourrait-atteindre-4-degres/>.

Un rapport commandé par la [Commission nationale climat](#) publié en 2020⁴ propose un **tableau peu réjouissant pour les décennies à venir**. En effet, le nombre de jours de canicules se multipliera, en particulier dans les villes. L'IRM précise aussi que les sécheresses seront également plus fréquentes, pouvant impacter les récoltes agricoles et l'approvisionnement en eau dans certaines zones du pays.

Ce n'est plus un secret pour personne, **les gaz à effet de serre (GES) sont le principal moteur de la hausse des températures et du dérèglement climatique**, en particulier le dioxyde de carbone (CO₂), qui provient essentiellement des émissions des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz). En 2023, les émissions mondiales de CO₂ atteignaient 40,9 milliards de tonnes (40,9 gigatonnes de CO₂), un niveau record, en hausse de 1,1 % par rapport à 2022 selon le Global Carbon Budget⁵.

Les principaux secteurs émetteurs de CO₂ dans le monde en 2022 sont l'industrie manufacturière (30 %), l'agriculture (23 %), les **bâtiments résidentiels et tertiaires** (16 %), le transport (15 %), l'industrie de l'énergie (12 %) et les déchets (4 %)⁶.

Le CO₂ représente également le principal GES émis sur le territoire bruxellois (91 % en 2021)⁷. Les principales sources d'émissions de CO₂ sont les et tertiaires (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson) à hauteur de 57 %, le **transport routier** pour 23 % et le **secteur énergétique industriel**. À noter que la tendance générale des émissions de GES est à la baisse depuis 2005, malgré quelques légères remontées. Entre 2004 et 2021, les émissions liées aux bâtiments en particulier ont diminué.


Face à ces constats, on comprend vite qu'il est **plus que nécessaire de diminuer les émissions des combustibles fossiles**. Les actions prises jusqu'à présent ne sont probablement pas à la hauteur de

l'enjeu. L'ONU le répète à l'envi : pour espérer un futur encore vivable au niveau climatique, il convient de réduire les émissions de GES de 45 % d'ici 2030. Maintenant que 2024 est entamé, il ne nous reste donc plus que 6 ans pour atteindre cet objectif.


La majorité de la population mondiale s'accorde sur le fait que le climat est dérégulé, qu'il change de manière substantielle, et qu'il faut agir. Lors de la COP28, un accord sur la sortie des énergies fossiles, certes frileux, a été conclu, preuve que cette question devient incontournable. Mais ce ne sera pas suffisant. Il **faut impliquer l'ensemble des composantes de nos sociétés, pouvoirs publics, citoyens et entreprises**.


2.2. La crise sociale


La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à **plusieurs défis sociaux de taille** qui peuvent varier en fonction de divers facteurs tels que la croissance démographique, la diversité culturelle, l'économie, l'urbanisation, et d'autres dynamiques propres à une ville-Région. Le panorama socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2023 réalisé par l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses⁸ (IBSA) donne un aperçu de ces défis, résumé très brièvement ici :

 **Démographie** : Au 1^{er} janvier 2023, la Région de Bruxelles-Capitale atteint un **nouveau record de population avec 1.241.175 habitants**, poursuivant sa croissance amorcée en 1996. Cette croissance est attribuée à l'impact de la guerre en Ukraine, ayant entraîné un afflux de ses ressortissants. La population d'origine étrangère compte 458.152 personnes au 1^{er} janvier 2023, soit 36,9 % de la population bruxelloise. Cette proportion est en augmentation pour la 18^{ème} année consécutive. La coexistence de différentes communautés peut

parfois créer des tensions et des défis en matière d'intégration et de cohésion sociale.

 **Taux d'emploi et de chômage** : En 2022 et 2023, le nombre de Bruxellois à l'emploi, localement ou ailleurs en Belgique, a **fortement augmenté**. Cependant, malgré une baisse en 2022, le nombre de chômeurs a **paradoxalement augmenté en 2023**. Le taux de chômage à Bruxelles s'élevé à 14,5 % en 2023, soit le plus haut au niveau régional. Notons également qu'environ la moitié des chômeurs est sans emploi depuis au moins 2 ans et que presque la moitié d'entre eux détiennent un diplôme étranger non équivalent en Belgique.

 **Revenu disponible** : En 2022, le **revenu disponible par habitant à Bruxelles a connu une baisse notable de 1,8 %**, principalement du fait de l'inflation, de la réduction des prestations sociales et de l'augmentation de la population due à l'afflux de réfugiés ukrainiens. Une hausse exceptionnelle de 4,2 % du revenu disponible par habitant est prévue en 2023, stimulée par la croissance de la masse salariale et des prestations sociales, notamment grâce à l'**indexation automatique**. Cependant, cette croissance serait modérée par l'augmentation de la population.

 **Dépenses de consommation** : Selon l'enquête sur le budget des ménages (EBM), les ménages bruxellois ont dépensé **en 2020 en moyenne 32.057€**, soit 9 % de moins que la moyenne nationale, réduite à 7 % en tenant compte des caractéristiques spécifiques des ménages bruxellois. Les dépenses les plus importantes concernent l'**habitation (35 %)**, principalement le loyer, avec des dépenses liées au logement plus élevées à Bruxelles

⁴ <https://climat.be/doc/seclim-be-2020-spm-fr.pdf>.


⁵ <https://essd.copernicus.org/articles/15/5301/2023/>.

⁶ <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.


⁷ Source : Bruxelles Environnement : <https://environnement.brussels/citoyen/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/climat-etat-des-lieux>.

⁸ https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Pano_SE23_FR_WEBv2.pdf.

qu'au niveau national. La crise du COVID-19 a entraîné une baisse générale des dépenses en 2020, influencée par la diminution des revenus, la fermeture de certains secteurs et des changements de comportement des consommateurs. En 2020, les ménages bruxellois à faibles revenus ont dépensé 2,6 fois moins que les plus aisés, avec des disparités marquées dans les catégories de dépenses telles que le logement et les loisirs.

 **Précarité et aide sociale :** la Région bruxelloise compte en 2022 plus de 51.000 bénéficiaires d'un revenu du CPAS, représentant 29 % du total national, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de la population totale belge. Les bénéficiaires d'un revenu du CPAS représentent 6,2 % de la population bruxelloise, le pourcentage le plus élevé enregistré jusqu'à présent dans la Région. En 2022, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 5,3 % par rapport à 2021, principalement en raison de l'arrivée de réfugiés ukrainiens éligibles à l'aide sociale. Par ailleurs, 30 % de la population bruxelloise vit dans un ménage aux revenus sous le seuil de pauvreté, soit 4 fois plus qu'en Flandre et 2 fois plus qu'en Wallonie. Cette moyenne régionale masque des disparités géographiques, les ménages à faibles revenus étant concentrés dans l'ouest et le nord de la Région, notamment dans le Croissant pauvre, tandis qu'ils sont moins présents dans le sud et l'est de la Région de Bruxelles-Capitale. Selon l'enquête [EU-SILC](#) de 2022, 30 % des ménages bruxellois vivent avec des revenus sous le seuil de pauvreté, tandis que seulement 6 % de la population de 18 à 64 ans bénéficie d'un revenu du CPAS. Le taux de risque de pauvreté à Bruxelles est plus élevé que dans les autres régions (8 % en Flandre et 18 % en Wallonie), mais ces taux globaux cachent des disparités locales non capturées par cette

enquête. L'utilisation du nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée dans les soins de santé offre un autre indicateur des revenus faibles. Au 1^{er} janvier 2022, 27 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention, un pourcentage plus élevé que dans les autres Régions, mais similaire à certaines villes comme Anvers.

 **Logement :** En 2023, malgré des prix de vente corrigés de l'inflation en baisse de 4,4 % pour les appartements et de plus de 6 % pour les maisons à Bruxelles, la Région demeure la plus chère des trois. Le stock de logements en vente augmente, les durées de vente s'allongent et la capacité d'emprunt diminue avec l'augmentation des taux d'intérêt des prêts hypothécaires. La grille des loyers a été ajustée en octobre 2022, conduisant à une diminution de 4,6 % des loyers moyens des nouvelles locations en 2022 par rapport à 2021, selon les fédérations d'agents immobiliers. Au 1^{er} janvier 2023, la liste d'attente pour un logement social est légèrement en baisse (-0,7 %), atteignant 49.445 ménages. En 2022, 2.353 logements sociaux ont été attribués, une hausse de 9 % par rapport à l'année précédente. Les nouvelles inscriptions ont, elles aussi, augmenté de plus de 30 % par rapport à 2021, portant le total à 10.045 familles ayant accès à l'allocation loyer grâce à une réforme.

La résolution de ces défis nécessite une approche coordonnée et intégrée impliquant les autorités publiques, la société civile, les citoyens et les acteurs économiques. Des politiques inclusives, des investissements ciblés et la participation active des habitants et des entreprises sont essentiels pour les relever.

3. LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)

Le monde prend conscience depuis plusieurs décennies de la nécessité de mener des actions concrètes pour préserver une planète vivable et lutter contre les inégalités sociales. Les

entreprises ne font pas exception, elles dont les activités peuvent avoir un impact important en termes d'emplois et d'opportunités qu'elles créent, mais aussi de conditions de travail, de droits de l'homme, de santé, d'environnement, d'innovation, d'éducation et de formation. Il est essentiel qu'elles préviennent, gèrent et atténuent tout impact négatif qu'elles pourraient avoir sur la société et l'environnement, y compris au sein de leur chaîne d'approvisionnement. On parle alors de « responsabilité sociale des entreprises » (RSE).

Les autorités publiques ont un rôle important à jouer pour encourager et soutenir les entreprises à mener leurs activités de manière responsable. Ces dernières années, des initiatives, soit volontaires soit obligatoires, ont été prises pour promouvoir la RSE. Le contexte international est lui-même de plus en plus riche en matière de RSE.

3.1. Origines de la RSE

La RSE remet en question le profit comme seule vocation de l'entreprise, la poussant à prendre en compte son environnement économique global, incluant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'émergence de la RSE trouve ses fondements dans les pratiques des entreprises américaines du 18^{ème} siècle, remettant en cause le capitalisme. Henry Ford est considéré comme un pionnier de la RSE, introduisant les notions de paternalisme et de philanthropie, tandis que Howard Bowen définit le concept dans son livre « Social Responsibilities of the Businessman » (1953).

Le développement significatif de la RSE a lieu dans les années 1950-60, marquées par des scandales environnementaux et l'émergence de groupes de pression. Des réglementations publiques sont alors instaurées pour contraindre les entreprises à changer leur comportement, et la RSE est appliquée par celles-ci pour des considérations pragmatiques. Deux événements majeurs accélèrent ensuite la RSE : la notion de développement durable (rapport Brundtland, 1986) et les scandales financiers du début des

années 2000 (affaires Enron et Parmalat). Les entreprises adoptent la RSE comme moyen de faire face à ces défis. Pour démontrer leurs engagements, elles commencent à publier des rapports sur leurs démarches RSE, une tendance en constante augmentation. La crise économique et financière ne semble pas avoir entravé ce processus de développement de la RSE⁹.

À l'origine, la RSE repose sur une démarche essentiellement volontaire et non contraignante, et se rattache à ce qu'il est convenu d'appeler la *soft law*. Les choses ont entretemps changé, les réglementations fleurissant aux niveaux international et européen.

3.2. La RSE, c'est quoi concrètement

La RSE incarne la mise en pratique du développement durable par les entreprises. Les entreprises engagées dans la RSE cherchent à avoir un impact positif sur la société, à respecter l'environnement tout en maintenant leur viabilité économique. Elles construisent cet équilibre en collaboration avec leurs parties prenantes telles que les collaborateurs, les clients, les fournisseurs,

les actionnaires et les acteurs locaux. La RSE va **au-delà des obligations légales**, impliquant des pratiques volontaires comme la promotion de la diversité ou l'exploration de nouveaux modèles économiques, par exemple la location de matériel. Pour certaines entreprises, cette démarche nécessite une révision profonde de leur modèle commercial pour le rendre compatible avec la lutte contre le changement climatique ou la gestion durable des ressources.

La **responsabilité sociale des entreprises** est étroitement liée au modèle de la mondialisation, se développant en parallèle avec l'essor des multinationales. Elle agit comme un contre-pouvoir face à la puissance croissante de ces organisations, parfois surpassant celle de certains États, et sert ainsi de régulateur. Les enjeux économiques majeurs des prochaines années, tels que le changement climatique, la rareté des ressources et les inégalités croissantes à l'échelle mondiale, nécessitent des solutions internationales. Néanmoins, **toutes les entreprises**, quels que soient leur taille, leur statut ou leur secteur d'activité, **peuvent mettre en œuvre une démarche de RSE**.

3.3. Quel cadre international sur la RSE ?

Devenue une préoccupation majeure à l'échelle internationale, la RSE a fait l'objet de réglementations adoptées au niveau mondial. Voici un aperçu des principales réglementations internationales en la matière, sans prétendre à l'exhaustivité tant elles se sont multipliées au fil des années :

- La **Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale**¹⁰ de l'Organisation Internationale du Travail¹¹ (OIT), adoptée en 1977 ;
- Les **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme**¹², adopté en juin 2011 ;
- Les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**¹³, adoptés en 1976 ;
- Le **Pacte mondial des Nations Unies**¹⁴, lancé en juillet 2000 ;
- La **norme ISO 26000**, publiée en 2010 ;
- Les **Objectifs de Développement Durable**¹⁵ (ODD), adoptés en septembre 2015 par l'ONU.

Toutes ces réglementations reflètent une reconnaissance croissante de l'importance de la RSE à l'échelle mondiale. Bien que les approches et les obligations spécifiques puissent varier d'un pays à l'autre, ces initiatives contribuent à créer un cadre réglementaire international visant à promouvoir des pratiques commerciales responsables et durables.

Par ailleurs, certains secteurs ont décidé d'adopter volontairement des standards



⁹ <https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2016-2-page-173.htm?contenu=bibliographie>.

¹⁰ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_emp/--emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf.

¹¹ Ibid.

¹² https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf.

¹³ <https://www.oecd-ilibrary.org/deliver/0e8d35b5-fr.pdf?itemId=%2Fcontent%2Fpublication%2F0e8d35b5-fr&mimeType=pdf>.

¹⁴ <https://pactemondial.org/decouvrir/pacte-mondial-des-nations-unies/>.

¹⁵ <https://www.un.org/fr/exhibit/odd-17-objectifs-pour-transformer-notre-monde>.

communs qui sont le plus souvent définis dans le cadre de concertations entre entreprises et investisseurs, permettant la diffusion de bonnes pratiques et l'identification des entreprises les plus engagées dans la RSE. À titre d'exemple : **l'initiative pour la Transparence des Industries Extractives**¹⁶ (ITIE) du secteur minier, lancée en 2003, et présentée comme la norme mondiale pour la bonne gestion des ressources pétrolières, minières et gazières. Il existe également les **Principes d'Équateur**¹⁷ du secteur financier, par lesquels une banque s'engage à prendre en compte un certain nombre de critères d'évaluation sociaux et environnementaux dans le choix des projets qu'elle finance. Enfin, le **Carbon Disclosure Project**¹⁸ (CDP) gère le système mondial d'information permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de contrôler leur impact sur l'environnement.

3.4. La RSE dans l'Union européenne

L'Union européenne est devenue ces dernières années un acteur majeur en matière de normes et réglementations liées à la RSE, en encourageant les entreprises à adhérer aux lignes directrices et aux principes internationaux en la matière. C'est lors du **Sommet de Lisbonne en mars 2000** que la RSE devient une priorité de l'Union européenne. Depuis, plusieurs documents (livres verts, communication de la Commission, etc.) ont permis d'établir une définition et un cadre d'actions communs.

La Commission européenne présente en 2001 son livre vert¹⁹ intitulé « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité des entreprises ». Celui-ci définit la RSE comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales aux activités commerciales ». Une nouvelle définition de la RSE est proposée dans



une communication de la Commission européenne de 2011²⁰, toujours valable aujourd'hui. La RSE devient la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. Cette stratégie souligne l'importance d'améliorer la visibilité de la RSE et de diffuser les bonnes pratiques, en l'intégrant dans l'éducation, la formation et la recherche.

Depuis 2001, le cadre réglementaire européen sur la RSE s'est étoffé. Il concerne bien sûr le reporting ESG sur lequel nous reviendrons dans le point suivant, mais aussi **diverses réglementations et normes incitant les entreprises à s'engager sur les thématiques RSE**. Parmi elles :

→ **La directive européenne sur la publication d'informations non financières**²¹, adoptée en 2014, qui constitue un des principaux instruments législatifs européens en matière de RSE. Elle impose aux grandes entreprises européennes de publier des informations non financières, notamment en matière d'environnement, de droits de l'homme, de questions sociales et de lutte contre la corruption ;

→ **La directive européenne sur les droits des actionnaires**²² (2007/36/CE), qui impose aux entreprises cotées en bourse de mettre en place des politiques de dialogue avec leurs actionnaires sur les questions liées à la RSE ;

→ **Le règlement européen sur le reporting climatique**²³ (2019/2088) qui impose aux entreprises la publication d'informations liées à leur stratégie et leurs impacts climatiques ;

→ **Système de Management Environnemental (EMAS - Eco-Management and Audit Scheme)** : un système volontaire de certification environnementale pour les organisations qui souhaitent évaluer, gérer et améliorer leurs performances environnementales ;

→ Sans oublier le **Green Deal, ou Pacte vert pour l'Europe** lancé par la Commission européenne en décembre 2019 et qui doit permettre à l'Union européenne de s'engager dans la voie de la neutralité carbone.

¹⁶ <https://eiti.org/fr>.

¹⁷ https://equator-principles.com/app/uploads/EP4_French.pdf.

¹⁸ <https://www.cdp.net/fr>.

¹⁹ [https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/committees/deve/20020122/com\(2001\)366_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/committees/deve/20020122/com(2001)366_fr.pdf).

²⁰ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:fr:PDF>.

²¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014L0095>.

²² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32007L0036>.

²³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R2088>.

Il comporte également un ensemble de mesures destinées à favoriser la responsabilité des entreprises.



Il est important de noter que ces réglementations peuvent évoluer et que de nouvelles initiatives peuvent être introduites pour renforcer l'engagement des entreprises en matière de responsabilité sociale et environnementale. Les entreprises sont encouragées à suivre de près l'évolution de la législation européenne dans ce domaine.

3.5. Comment le reporting « ESG » permet de faire avancer la RSE dans le monde ?

La RSE est donc une démarche volontaire sur laquelle chaque entreprise détermine sa stratégie. Pour pouvoir comparer leurs performances environnementales et sociales, il leur est demandé ce qu'on appelle un reporting basé sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il permet théoriquement aux parties prenantes, à commencer par les investisseurs responsables qui souhaitent placer leur argent dans des entreprises respectueuses de l'environnement et éthiques, de comprendre ce que font les entreprises dans ce domaine. L'engagement des entreprises en matière de développement durable et dans la société constitue un facteur qui influence également les décisions des consommateurs de plus en plus soucieux des produits et services qu'ils achètent.

Voyons à présent brièvement ce que recouvrent ces 3 critères :



Le critère environnemental mesure l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement par le biais des émissions de CO₂, du recyclage des déchets, de la consommation d'énergie, du respect de la biodiversité et de la prévention des risques environnementaux.

Le critère social (ou sociétal) se réfère à l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, syndicats et communautés locales), en lien avec des valeurs universelles : droits humains, normes internationales du travail, respect du droit des employés, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



Enfin, le critère de gouvernance porte sur la façon dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, ce qui recouvre la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la présence d'un comité de vérification des comptes, la structure de gestion, le rôle des actionnaires, la féminisation et l'indépendance des conseils d'administration et de la direction.

Pour encourager les entreprises à réaliser un reporting ESG, plusieurs réglementations européennes ont vu le jour, dont la directive relative à la publication d'informations non financières qui oblige certaines entreprises à divulguer de telles informations. L'ESG en devient incontournable pour les entreprises. Et pas seulement pour les grandes entreprises, puisque celles-ci demanderont à leurs fournisseurs, des PME dans de nombreux cas, de fournir également des informations en la matière. C'est toute la chaîne de valeurs qui est concernée.

L'approche ESG peut d'ailleurs avoir des effets bénéfiques sur les PME, tels que des opportunités de croissance, la possibilité de se démarquer de la concurrence par de meilleures performances sociales et environnementales, l'attrait pour de nouveaux talents pour qui le respect de ces critères par une entreprise est important. Enfin, il se pourrait que les marchés publics et les aides financières soient à terme conditionnés au respect

des critères ESG. Les PME doivent se préparer aujourd'hui à ces enjeux pour être en mesure de saisir ces opportunités et bénéficier d'un avantage concurrentiel.

4. BRUXELLES ET SA STRATÉGIE



« SHIFTING ECONOMY »

Le Gouvernement bruxellois s'est engagé dès le début de la législature à répondre aux défis sociaux et environnementaux, tout en veillant à offrir aux entreprises des opportunités de développement de leurs activités qui déboucheront sur de nouveaux métiers et participeront à la création d'emplois durables et de qualité. Les objectifs internationaux en matière climatique exigent des changements radicaux dans les modes de production et de consommation, avec une emphase sur la réduction des émissions directes et indirectes. La crise socio-économique actuelle accentue la précarisation à Bruxelles, nécessitant des mesures pour garantir à chaque individu un niveau de vie décent et favoriser une société inclusive, avec la création d'emplois de qualité. Face à ces constats, la Région décide de concentrer ses ressources limitées sur des objectifs prioritaires à moyen (2030) et long termes (2050), plaçant la transition économique au cœur de sa stratégie. L'objectif est de diriger progressivement les moyens vers les entreprises adoptant des pratiques environnementales et sociales responsables, avec l'ambition de positionner Bruxelles à la pointe de la transition écologique et solidaire, favorisant le développement d'emplois locaux et durables ainsi que l'offre de biens et services de qualité.

4.1. Contexte institutionnel bruxellois

Le Gouvernement bruxellois a fait de la transition économique un point central de sa Déclaration de Politique Régionale (DPR). Dans cette dernière, la Région s'engage en effet à mettre « la transition économique au centre de sa stratégie »

et à orienter « progressivement et prioritairement ses moyens vers les entreprises inscrivant leurs activités dans une démarche environnementalement et socialement responsable ». Il y est également précisé que « [...] les outils de soutien économique (réglementations, financements, accompagnement, ressources humaines affectées au sein des organismes, promotion à l'étranger, recherche à vocation économique, etc.) seront ainsi progressivement orientés vers le soutien à la transition de toutes les entreprises et secteurs vers des modèles de production décarbonnés, vers l'économie circulaire et régénérative, vers l'entrepreneuriat social et démocratique et vers la digitalisation de l'économie »²⁴. La Région se donne donc pour **objectif de permettre le développement d'une économie prospère, locale, durable et résiliente, qui réponde aux besoins des citoyens et des entreprises bruxelloises, qui soit moins consommatrice en ressources et en énergies fossiles, et qui soit pourvoyeuse d'emplois de qualité**. La volonté est également de rendre l'économie bruxelloise moins dépendante aux biens produits à l'étranger et plus résistante aux chocs internationaux. Enfin, la transition de l'économie bruxelloise doit permettre de répondre aux engagements pris par la Belgique dans le cadre du Pacte vert européen ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations-Unies. Là où les Gouvernements fédéral et des 2 autres Régions adoptent une politique qui vise le développement économique et une transition vers une économie durable, **Bruxelles opte pour un développement économique par la transition vers une économie durable**.

Ces objectifs stratégiques ont ensuite été formalisés dans la [Stratégie Go4Brussels 2030](#)²⁵ (S2030), en particulier

dans ses 2 premiers objectifs relatifs à la **Stratégie de transition économique** (1.1) et au **soutien aux TPE et PME**, dont l'industrie, l'artisanat, les commerces de proximité et l'entrepreneuriat social et démocratique (1.2). On retrouve également des éléments disséminés dans plusieurs autres objectifs, relatifs à la **recherche et l'innovation** (1.3), aux **domaines porteurs d'emploi de qualité** (1.4), au **développement de zones stratégiques** (1.6) et à la **transition numérique de l'économie** (1.8).

La transition de l'économie bruxelloise s'inscrit également dans les objectifs environnementaux régionaux, dont la **neutralité carbone à l'horizon 2050** et l'**ordonnance climat**²⁶. Cette ordonnance s'impose à toutes les politiques bruxelloises qui doivent chacune contribuer à atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre qui y sont inscrits. Elle rend obligatoire les objectifs adoptés en 2019 dans la Contribution bruxelloise au [Plan National Energie Climat](#), soit une réduction d'au moins 40 % des émissions directes de gaz à effet de serre de la Région à l'horizon 2030, et l'ambition de tendre vers la neutralité carbone d'ici à 2050. Les émissions de gaz à effet de serre indirectes sont aussi visées. En outre, le Gouvernement bruxellois a adopté son [Plan Air-Climat-Energie](#) (PACE) en avril 2023. Il engage chaque Ministre et chaque compétence et réaffirme l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Il rehausse aussi l'ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030, en cohérence avec le Pacte Vert européen. Avec ce plan, la Région place le climat au cœur de son projet, avec une ambition claire : **libérer Bruxelles de sa dépendance aux énergies fossiles**.

Dès 2019, la Secrétaire d'Etat compétente

pour la transition économique a initié un processus de co-construction d'une Stratégie Régionale de Transition Economique, en collaboration avec les partenaires sociaux de Brupartners, ainsi qu'avec l'implication de nombreux acteurs économiques bruxellois, publics et privés. Malgré les écueils liés aux crises successives (pandémie du COVID-19, crise des prix de l'énergie), cette stratégie, baptisée « **Shifting Economy** », est finalement adoptée le 31 mars 2022. Voyons à présent de quoi il s'agit concrètement.

4.2. Transition économique : définition, publics-cibles et objectifs

La Shifting Economy définit la transition économique comme étant « *la transformation progressive au sens large (qui va de l'adoption d'une démarche d'écogestion à des changements fondamentaux de business model) des activités économiques bruxelloises - en ce compris les sous-traitants et les fournisseurs bruxellois - dans la perspective de contribuer aux défis sociaux et environnementaux locaux et globaux ainsi qu'à la création et au maintien d'emploi de qualité pour les Bruxellois. Pour permettre cette transformation, les soutiens économiques (accompagnements, financements, hébergements, commandes publiques, etc.) seront réorientés afin que l'activité économique soit réancrée territorialement et ait une finalité sociétale* ».

Le public visé par la Shifting Economy est constitué des acteurs économiques au sens de la Recommandation du 6 mai 2023 de la Commission européenne concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises²⁷.

²⁴ DPR 2019-2024, page 56.

²⁵ La Stratégie Go4Brussels 2030 est le 5^{ème} accord socio-économique tripartite, conclu entre le Gouvernement bruxellois, les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand (= banc patronal) et les organisations représentatives des travailleurs (= banc syndical). Elle a été signée le 16 janvier 2020, et a été adaptée le 24 février 2021 pour intégrer des mesures de relance économique et sociale de moyen et long termes, suite à la crise du COVID-19. La S2030 se donne pour double ambition de préparer la transition de l'économie bruxelloise vers des modèles d'économie plus vertueux d'une part, et d'améliorer le niveau de qualification des chercheurs d'emploi et de réorienter l'offre de formation pour qu'elle réponde au mieux aux besoins des entreprises d'autre part. Elle se compose de deux axes, comprenant au total 17 objectifs déclinés en un peu plus de 100 chantiers. Le premier Axe concerne des compétences uniquement régionales, et le second a trait à des compétences régionales et communautaires.

²⁶ <http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2020-21/141982/images.pdf>.

²⁷ « *Toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, y compris notamment les entités exerçant une activité artisanale et d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique* » (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32003H0361>).

Il s'agit donc de « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, y compris notamment les entités exerçant une activité artisanale et d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique ». Concrètement, **tous les acteurs économiques de la Région sont concernés**, des starters aux grandes entreprises en passant par les indépendants, les TPE et PME mais aussi les associations. Cependant, les entreprises du secteur non-marchand ne sont pas reprises malgré leur poids important dans le développement économique de la Région.

La **Stratégie Régionale de Transition Économique poursuit 4 objectifs**, qui se veulent cumulatifs au niveau global (macro-économique) et pour lesquels le principe « Do Not Significant Harm »²⁸ (DNSH) s'applique au niveau de l'entreprise (micro-économique). Ces objectifs sont les suivants :

1. Créer des opportunités économiques pour les entreprises bruxelloises et de l'emploi de qualité ;
2. Préserver le capital naturel, aux niveaux local et global en réduisant progressivement l'utilisation des ressources naturelles ;
3. Préserver l'humain en proposant aux Bruxellois des emplois de qualité, en réduisant les inégalités et en favorisant la gouvernance participative en entreprise²⁹;
4. Répondre aux fonctions vitales de la Région et aux besoins matériels des Bruxellois.



Les moyens développés pour atteindre ces objectifs sont notamment économiques via par exemple les


outils publics régionaux (instruments économiques, marchés publics), systémiques, par la participation d'un maximum d'acteurs économiques et non-économiques (associations, collectivités, citoyens, travailleurs, consommateurs et les organismes qui les représentent) et innovants en reposant entre autres sur la recherche, le développement et l'innovation, sur la digitalisation intelligente et responsable.

4.3. L'exemplarité comme notion clé de la transition économique à Bruxelles

La **Shifting Economy** repose sur le **concept clé d'exemplarité**. Pour pouvoir bénéficier des aides économiques proposées par la Région, les entreprises bruxelloises devront, à partir de 2030, être préalablement reconnues comme étant « exemplaires » sur le plan social et environnemental. Celles qui sont reconnues comme tel pourront bénéficier d'une majoration des aides économiques à partir de 2024. Par cette notion, la Région bruxelloise va donc guider et soutenir les entreprises bruxelloises vers la transition économique. Mais comment la Shifting Economy définit-elle l'exemplarité sociale et environnementale d'une entreprise ?

Une entreprise sera reconnue comme **exemplaire au niveau environnemental** si elle contribue de manière significative à au moins un ou plusieurs des objectifs suivants, sans nuire aux autres :

-  1. Une **utilisation plus rationnelle des ressources** (recyclage, économie circulaire, amélioration de la performance énergétique, dont la neutralité carbone) ;
-  2. L'**amélioration de son incidence environnementale** (en matière d'émissions polluantes, de mobilité, de biodiversité et d'écosystèmes) ;

-  3. L'**adaptation aux changements climatiques**.

Pour être reconnue comme **exemplaire au niveau social**, une entreprise doit contribuer significativement à un des objectifs suivants :

-  1. Un **niveau de vie suffisant pour les personnes les plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques**, ce qui passe par l'amélioration de l'accès aux biens et services de base (eau, nourriture, logement, soins de santé, éducation, formation professionnelle) et l'**inclusion financière** et l'**amélioration de l'accès aux infrastructures économiques de base** (transports durables, à internet, aux télécommunications, à électricité...);
-  2. Le **développement et le maintien d'emplois de qualité** ;
-  3. Le **développement de l'entrepreneuriat social et démocratique** ;
-  4. L'**instauration d'une société plus inclusive** (diversité, gouvernance).

La notion d'exemplarité est intégrée dans les différents textes réglementaires encadrant les instruments économiques de la Région. Des critères spécifiques permettent d'évaluer et de mesurer l'exemplarité sociale et environnementale des entreprises. Plusieurs modèles cohérents entre eux sont utilisés au sein des organismes publics en charge des instruments économiques (Bruxelles Economie et Emploi, finance&invest.brussels, CityDev, Innoviris, hub.brussels). Néanmoins, ils nécessitent une analyse dossier par dossier qui prend trop de temps, en particulier lorsque les demandes sont nombreuses. Un **modèle** complémentaire plus rapide, voire automatique, d'évaluation de l'exemplarité sociale et environnementale

²⁸ Une entreprise qui respecte un des objectifs doit démontrer qu'elle ne nuit pas aux autres objectifs.

²⁹ La gouvernance participative vise un ou plusieurs des objectifs suivants : un degré élevé d'autonomie de gestion dans la stratégie d'entreprise et dans sa gestion journalière ; un pouvoir de décision démocratique qui n'est pas uniquement basé sur la détention de capital ; une dynamique transparente et participative incluant les principales parties prenantes concernées (cf. ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales).

a dès lors été développé³⁰, proposant différents canaux par lesquels une entreprise peut faire reconnaître son exemplarité. 3 grandes options s'offrent à elle :

- **Disposer d'un label, d'une certification ou d'un agrément reconnu par la Région (EMAS, ISO, Good Food Resto, Entreprise Ecodynamique, Diversité, Agrément entreprise sociale, Finance solidaire...).** Des labels supplémentaires seront progressivement intégrés à cette liste ;
- **Avoir fait l'objet d'une évaluation similaire par un autre organisme public régional, fédéral ou européen.** Un échange d'informations entre administrations est prévu ;
- **Encourager l'insertion socio-professionnelle et la formation,** en occupant soit 30 % de personnes éloignées du marché de l'emploi (chômeurs de longue durée...), soit du personnel en alternance, en formation ou en stage.

Pour les microsociétés et des starters qui ne sont pas encore en mesure de démontrer leur exemplarité via l'une de ces portes d'entrée, une commission d'évaluation est mise en place pour évaluer les dossiers au cas par cas.

Notons enfin que les entreprises qui exercent des activités contraires aux objectifs sociaux et environnementaux sont exclues. Il s'agit de celles qui sont actives dans une série de secteurs (jeux d'argent et de hasard, tabac, armes, énergies fossiles...), celles dont l'activité ne respecte pas les législations sociales, fiscales et environnementales, et celles qui recourent à la corruption ou qui sont établies dans des paradis fiscaux.

4.4. Les grands principes de la Shifting Economy

Un défi de taille pour la Shifting Economy est **d'adapter les instruments économiques régionaux** (financement,

hébergement, accompagnement, marchés publics...) aux **besoins de la transition économique**. L'idée est de soutenir les entreprises qui ont déjà initié cette démarche, et d'inciter le plus grand nombre possible d'acteurs économiques qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le mouvement.

Cela implique de **mettre en cohérence et de coordonner les plans et stratégies régionaux existants, en y intégrant notamment les éléments de transition** : Plan relatif à l'économie circulaire (PREC), Small Business Act, Productive.brussels (Plan industriel), Plan Next Tech (stimulation de la création d'entreprises numériques), Stratégie Good Food (alimentation durable), Plan Good Move (mobilité), Plan de gestion des ressources et des déchets (PGRD), Stratégie Révolution (construction) Industries culturelles et créatives (ICC), Secteur de l'e-santé. L'idée est de concentrer en une seule Stratégie la majeure partie des mesures de transition économique, apportant aux acteurs économiques bruxellois une plus grande lisibilité de la politique économique et un cap à suivre. Il s'agit également de proposer une gouvernance adaptée aux différents enjeux et intérêts.

La notion de progressivité est importante car la volonté de la Région est d'emmener l'ensemble des acteurs économiques bruxellois dans cette transition. Cette notion se matérialise de la manière suivante :

- **Dès 2024, les entreprises déjà exemplaires et celles qui décident de s'inscrire dans une démarche de transition, bénéficieront de majorations sur les aides économiques ;**
- **Dès 2030, seules les entreprises exemplaires au niveau social et environnemental pourront bénéficier des aides économiques ;**
- **Dès 2050, l'objectif de neutralité carbone doit être atteint, avec une économie qui est décarbonée et qui met au minimum 80 % des Bruxellois à l'emploi.**

Les pouvoirs publics doivent aussi se montrer exemplaires. Les marchés publics devront s'inscrire dans les objectifs de la Shifting Economy et la dimension climatique devra être intégrée dans leurs modes de fonctionnement, via notamment des notes d'orientations politiques et budgétaires.

Enfin, le **Gouvernement travaillera en complémentarité avec les partenaires privés** de sorte que leurs actions se complètent et se renforcent mutuellement au bénéfice des entreprises bruxelloises.

4.5. Un plan d'actions

En pratique, la Shifting Economy propose un **plan d'actions de 224 mesures** qui se structurent autour de **7 instruments économiques** qui forment l'ossature de la Stratégie, **4 politiques transversales** et **6 secteurs prioritaires**. Son pilotage est assuré par **4 administrations régionales bruxelloises** (Bruxelles Environnement, Bruxelles Economie et Emploi, Innoviris et hub.brussels) avec d'autres acteurs publics tels que finance&invest.brussels, CityDev, le Port de Bruxelles, Bruxelles Mobilité, Perspective.brussels, Bruxelles-Propreté, Actiris, view.brussels ou encore les communes. Au total, la mise en œuvre du plan d'actions est assurée par plus de 30 acteurs différents.

Il serait trop long et de peu d'intérêt de s'attarder ici sur l'ensemble des axes et mesures proposées par la Shifting Economy. Dans ce dossier, nous nous limiterons à en exposer les grandes lignes et nous reviendrons plus loin sur quelques mesures phares qui ont été réalisées depuis le début de la législature.



Les instruments économiques

La Shifting Economy repose en grande partie sur sept instruments économiques, qui sont autant de leviers pour emmener et soutenir les entreprises sur le chemin de la transition

³⁰ <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2023/07/06/2023043748/moniteur>.

économique. Le Gouvernement fait de leur réorientation progressive vers les entreprises qui adoptent une démarche environnementalement et socialement responsable un axe majeur de la Stratégie, avec l'objectif à terme, soit en 2030, de réserver l'accès au financement public uniquement aux acteurs économiques exemplaires. Les sept instruments économiques visés sont :

1. Le **développement d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat**, par l'amélioration de l'accès des PME au financement, que ce soit sous forme de capital, de prêts ou de garanties, et le soutien de l'entrepreneuriat des jeunes, des femmes et des Bruxellois socio-économiquement défavorisés. La simplification administrative, la digitalisation des procédures liées aux permis d'environnement et l'accès aux marchés publics pour les PME seront par ailleurs encouragés. Sans oublier une aide pour s'inscrire dans les domaines du numérique, de l'innovation, de l'internationalisation et de l'économie circulaire ;
2. Le **financement des entreprises** en réorientant les instruments économiques et financiers de la Région, dont le budget s'élevait à 200 millions d'euros. L'objectif : soutenir 7.000 entreprises pour inciter les acteurs économiques bruxellois à s'inscrire dans une démarche de transition. La complémentarité avec les dispositifs du secteur privé en matière de financement, d'accompagnement et d'hébergement est visée pour disposer d'une chaîne de financement complète, qui touche un maximum d'entreprises actives sur le territoire régional ;
3. L'**accompagnement des entreprises** par une stratégie de sensibilisation et d'information, en vue de les encourager à adopter l'éco-gestion, à changer leur modèle économique et/ou à mettre en place des principes de gouvernance participative, tout en favorisant l'emploi des Bruxellois. L'ensemble des étapes du cycle de vie des entreprises seront couvertes, et les capacités des acteurs existants seront

renforcées pour répondre aux objectifs de la transition, via notamment la promotion des pratiques exemplaires. Hub.brussels travaillera sur des parcours d'accompagnement et des outils d'e-learning dédiés à la transition économique, en collaboration avec d'autres administrations et en complémentarité de leurs actions ;

4. L'**hébergement des entreprises** qui se concrétisera par la mise à disposition de terrains, la location de bâtiments ou l'hébergement par les bailleurs publics régionaux. CityDev et le Port de Bruxelles se sont engagés, dans leur nouveau contrat de gestion 2021-2025, à soutenir prioritairement les entreprises engagées dans une transition économique, en mettant l'accent sur les modèles économiques décarbonés, circulaires et régénératifs. Ces modèles visent à créer un tissu économique local, générant des emplois de qualité peu délocalisables pour les Bruxellois ;
5. Les **marchés publics**, qui représentent 13 % du PIB bruxellois, deviendront durables, innovants et favorables aux PME, pour favoriser le développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement, axées sur la durabilité et génératrices d'emplois de qualité. Ces marchés publics contiendront des clauses sociales, environnementales et éthiques, et seront orientés vers le tissu économique local. Les acheteurs publics régionaux bénéficieront d'une expertise transversale, y compris des outils d'analyse des coûts sur l'ensemble du cycle de vie, et des centrales de marché seront développées pour les achats communs ;
6. Une **politique de soutien à la recherche, au développement et à l'innovation**, en dirigeant les efforts d'innovation vers les enjeux clés de la transition économique, en mettant l'accent sur des thèmes prioritaires tels que l'économie circulaire, les nouveaux modèles économiques durables, la transition sociale et solidaire, l'innovation sociale et la digitalisation.

Innoviris mettra en place des « parcours d'innovation » adaptés au stade d'avancement des projets, assurant simultanément une articulation constante entre le financement et l'accompagnement ;

7. Le **soutien à l'entrepreneuriat social et démocratique (ESD)**, et notamment à la forme coopérative. En 2018, Bruxelles comptait près de 5.000 organisations d'économie sociale pesant 12 % de l'emploi régional et plus de 20 % de la création nette d'emploi en Belgique. Celles-ci opèrent dans divers secteurs tels que l'alimentation, la mobilité, l'artisanat, le sociojuridique, le numérique..., et répondent à des besoins sociaux essentiels pour des populations le plus souvent précarisées. La Région veut mettre ces acteurs en avant pour stimuler la demande de biens et de services provenant de l'ESD en favorisant leur pérennité, leur création, leur expansion et le transfert d'innovations sociales.



Les politiques transversales

Dans le but de maximiser la création d'emplois de qualité et de stimuler les activités économiques locales, la Shifting Economy repose également sur quatre politiques économiques transversales ancrées à la fois dans le local et l'international, dans le commerce et la digitalisation, et qui traversent toutes les dimensions de la Stratégie.

1. L'**accès aux gisements, production locale et logistique** : pour réduire les impacts environnementaux et renforcer la productivité, il est crucial que les acteurs économiques privilégient des **matières premières écologiques**. Faciliter l'accès aux ressources durables, primaires et secondaires, implique de soutenir l'écosystème, de favoriser le réemploi, le tri à la source, les filières

de remanufacturing, l'upcycling³¹ et le recyclage. La logistique joue un rôle essentiel dans la transition économique, avec une priorité à une **logistique intelligente** pour le développement de la production locale et l'approvisionnement des commerces, sans aggraver la congestion du trafic ;

2. Le **commerce** : les commerçants jouent un rôle essentiel dans la transition économique, et il est nécessaire de **sensibiliser davantage les consommateurs et entrepreneurs bruxellois**. Des actions ciblées de sensibilisation seront dirigées vers les acteurs commerciaux pour les encourager à adopter des pratiques éco-gestionnaires ou des modèles durables et socialement innovants. La Région offrira un soutien adapté à la diversité des commerçants, stimulant la consommation dans les commerces exemplaires, qui proposent des produits à forte valeur environnementale et sociale ;

3. Le **commerce international** : à l'international, la Région vise à **améliorer l'information des exportateurs sur l'importance des nouveaux modèles économiques** tels que l'économie de la fonctionnalité, les modèles économiques circulaires et la responsabilité sociale des entreprises. L'objectif est d'accroître le succès et la pérennité des activités à l'échelle internationale grâce à l'adoption de ces modèles économiques innovants ;

4. La **digitalisation** : le **secteur numérique représente 7,6 % du PIB à Bruxelles** et emploie près de 30.000 personnes. La Région prévoit de développer un pôle d'excellence sur les technologies de l'information et de la communication pour soutenir la transition vers les technologies du futur. Elle encourage la digitalisation des TPE/PME, promeut la 5G, consolide les réseaux de fibre optique publics et soutient une démarche numérique responsable axée sur l'inclusion, la durabilité, la démocratie et l'éthique.



Secteurs prioritaires

La Shifting Economy se concentre également, en **priorité, sur les 6 secteurs suivants** :

1. L'**alimentation** : la [Stratégie Good Food](#) vise à transformer le système alimentaire vers un modèle durable. La Région souhaite agir comme « entremetteur » entre l'offre Good Food existante et la demande bruxelloise, visant un basculement du marché. Elle soutiendra la transformation alimentaire bruxelloise en facilitant l'accès aux infrastructures et à la labellisation Good Food, tout en encourageant des modèles de distribution accessibles à tous. L'objectif est d'établir un modèle alimentaire sain, respectueux de l'humain, relocalisé et régénérateur de biodiversité ;

2. Les **ressources et déchets** : le [Plan de gestion des ressources et déchets](#) (PGRD), approuvé en novembre 2018, vise à promouvoir la pratique circulaire dans l'offre et la production de biens. Le chapitre de la Shifting Economy traitant de l'accès aux matières secondaires intègre plusieurs mesures du PGRD, telles que le soutien au réemploi, la promotion de la collecte durable et la stimulation de nouvelles filières de remanufacturing, l'upcycling et le recyclage. Les leviers économiques de la Shifting Economy renforcent les moyens pour atteindre les objectifs environnementaux du PGRD ;

3. La **construction** : l'[Alliance Révolution](#) vise à exploiter le potentiel économique de la rénovation énergétique à Bruxelles, mobilisant acteurs publics, privés et associatifs. La Shifting Economy dirigera l'atelier « logistique territoriale » de Révolution,

focalisé sur la création d'une économie circulaire dans la rénovation. Les actions comprennent l'identification d'espaces pour le réemploi, le développement d'outils logistiques, le soutien à des projets logistiques dédiés, l'examen de l'obligation d'un plan logistique et l'analyse de l'utilisation des voies navigables pour l'approvisionnement et l'évacuation des chantiers ;

4. Les **Industries Culturelles et Créatives (ICC)** : la Région prévoit de créer de nouvelles offres de financement et d'accompagnement pour les ICC. Elle favorisera le développement de l'écosystème bruxellois en établissant une « plateforme des Industries Culturelles et Créatives », regroupant divers acteurs tels que les institutions publiques, les entreprises privées, les créateurs, les structures d'enseignement supérieur, etc. Cette plateforme cartographiera les acteurs économiques des ICC à Bruxelles et concevra un programme d'actions pour soutenir le déploiement de l'économie créative ;

5. La **mobilité** : le [Plan Good Move](#) vise à orienter la politique de mobilité à Bruxelles. La Shifting Economy donne la priorité aux secteurs du transport de marchandises et de l'entreposage, encourageant des alternatives au transport routier pour réduire la congestion et les émissions. L'optimisation des itinéraires pour le trafic de marchandises est incitée. La logistique efficace est cruciale pour promouvoir une économie circulaire, avec un accent sur le développement de lieux de mutualisation pour optimiser les flux et la circularité des matériaux ;

6. La **santé** : Bruxelles est un centre majeur de soins et de recherche médicale, avec une concentration significative d'hôpitaux et d'entreprises dans les sciences de la vie. En 2019, 240 entreprises œuvraient dans les domaines biopharmaceutiques, dispositifs médicaux, santé digitale, et services de support. Le secteur des

³¹ Recyclage qui a pour but de donner une seconde vie à des matières ou à des objets destinés à être jetés (chutes de tissu, vieux vêtements, cagettes, emballages...) en les transformant en des produits à valeur ajoutée, esthétiques et/ou utiles (meubles, par ex.) et souvent détournés de leur utilisation première.

dispositifs médicaux est prédominant, tandis que la santé digitale affiche la plus forte croissance. La Région encourage la collaboration entre facultés, laboratoires, centres de recherche et structures d'incubation pour stimuler l'innovation en santé, soutenue par une plateforme e-santé et l'accompagnement de projets novateurs.



Gouvernance

La Shifting Economy organise une **gouvernance efficace et transversale** basée sur plusieurs instances rassemblant les Ministres porteurs, les administrations pilotes et les partenaires sociaux de Brupartners. Ces instances sont :

- Une **coordination stratégique** destinée à informer les partenaires sociaux de Brupartners sur l'état d'avancement de la stratégie et à mener des réflexions sur les priorités pour l'avenir ;
- Un **comité de coordination** qui organise la mise en œuvre concrète de la stratégie ;
- Un **conseil stratégique de l'économie élargi**, composé des Ministres porteurs et des administrations pilotes de la stratégie (Bruxelles Economie Emploi, hub.brussels, Bruxelles Environnement, Innoviris).

En parallèle de cette gouvernance à plusieurs niveaux, de nombreuses actions sont mises en place pour monitorer la Shifting Economy. Il s'agit d'indicateurs de mise en œuvre du plan d'actions, de monitoring de la politique régionale de transition économique et d'indicateurs complémentaires au PIB. Les **1^{ers} résultats de ces actions de monitoring** sont attendus pour la fin du **1^{er} trimestre 2024** et prendront la forme d'un **1^{er} rapport d'activités de la Shifting Economy**.

4.6. Quelques grandes réalisations

Penchons-nous à présent sur le chemin parcouru en matière de transition économique depuis le début de la législature. Les **réalisations sont nombreuses** et il est impossible de s'attarder sur chacune d'entre elles dans ce dossier. Le rapport d'activités qui devrait paraître en fin de 1^{er} trimestre 2024 apportera davantage d'éléments à ce sujet. Il est néanmoins intéressant de mettre en avant quelques **actions accomplies** pour se faire une idée des efforts déjà déployés et de ce qu'il reste encore à réaliser.

Certaines **réformes d'outils économiques et financiers de la Région** ont été prises avant l'adoption de la Shifting Economy en mars 2022 en vue de déjà soutenir la transition économique des entreprises bruxelloises. Ces mesures concernent notamment :

- La **recapitalisation de finance&invest.brussels** à hauteur de 131 millions d'euros pour faciliter le financement d'entreprises en transition ;
- La mise en place d'un **dispositif permettant de mobiliser l'épargne de citoyens** pour financer l'économie locale ;
- La mise en place d'un **fonds de relance - boosting.brussels** - doté de 80 millions d'euros, destiné à relancer des projets portés par des PME bruxelloises touchées par la crise ;

- L'adoption d'un **nouveau Plan régional pour l'innovation** dans lequel 400 millions d'euros sont mobilisables entre 2021 et 2027 dans 6 domaines d'innovation stratégiques ;
- Le **lancement de l'Alliance Révolution**, destinée à la rénovation du bâti ;
- Le **doublage du budget de l'appel à projets « Be Circular »**, destiné aux projets d'économie circulaire (4 millions d'euros en 2021) ;
- Le **lancement d'appels à projets** pour accélérer la transition dans plusieurs domaines et la réorientation d'appels à projets existants vers plus d'exemplarité sociale et environnementale ;
- L'adoption d'un **nouveau contrat de gestion pour le port de Bruxelles et pour CityDev**, qui intègrent les objectifs de transition économique ;
- Le **financement structurel d'initiatives renforçant l'entrepreneuriat social et démocratique** (financement pluriannuel de CoopCity, augmentation des moyens octroyés à CoopUs...) et **soutien à l'innovation sociale** (PYSI, Co-Create) ;
- La **création de l'institut FARI**, avec l'ULB et la VUB, pour le développement de l'intelligence artificielle à Bruxelles ;



STRATÉGIE RÉGIONALE DE TRANSITION ÉCONOMIQUE

Secrétaire d'État Barbara Trachte
en charge de la Transition économique
et recherche scientifique

Ministre Alain Maron
en charge de la Transition climatique,
de l'Environnement, de l'énergie
et de la Démocratie participative

COORDINATION

**PARTIES
PRENANTES**

Membres de la coordination
générale + Brupartners

Générale
Cabinets Trachte & Maron
BE - BEE - HUB - Innoviris

Conseil Stratégique
des administrations de
l'économie + Innoviris + BE

4 POLITIQUES TRANSVERSALES

Accès gisement, production
local et logistique

Commerce

Digitalisation

Commerce international

7 INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES

Ecosystème
favorable à
l'entrepreneuriat

Financement

Accompagnement

Accueil des
entreprises

Marchés
publics
durables et
innovants

Parcours
d'innovation

Promouvoir
l'entrepreneuriat
social et
démocratique

FOCUS SECTORIELS ET COORDINATION INTER-PLANS

Santé

Industries
Culturelles et
Créatives

Mobilité
(Good Move)

Construction
(Renolution)

Ressources-
déchets PGRD

Allimentation
durable
(Good Food)

Figure 1 : Stratégie Régionale de Transition Économique

→ L'appel à projets « Numérique & Transition économique », qui a permis de financer 6 projets numériques responsables qui soutiennent notamment la digitalisation des TPE et PME et ce, pour un budget total de 400.000 euros.

D'autres réalisations importantes ont été actées plus tard dans la législature. À nouveau, l'aperçu proposé ci-dessous est loin de prendre en compte l'ensemble des actions initiées et réalisées ces dernières années.

Pour offrir un écosystème favorable à l'entrepreneuriat, la Région a entre autres réformé les règles en matière d'accès à la profession pour notamment stimuler la création d'entreprises et créer des conditions plus équitables pour les entrepreneurs bruxellois. Par ailleurs, la [CiReDe](#), dispositif public-privé destiné à identifier et lever les barrières réglementaires et administratives à l'économie circulaire, a vu son champ d'actions élargi à la transition économique dans son ensemble depuis le 13 juillet 2023.

En matière d'accompagnement des entreprises, les services d'informations du [1819](#) de [hub.brussels](#) et les [5 guichets d'économie locale \(GEL\)](#) existants ont été renforcés pour les rendre plus accessibles et cohérents, mais aussi pour mieux soutenir les acteurs économiques exemplaires. [Hub.brussels](#) a également mis en ligne un outil d'auto-diagnostic qui permettra aux indépendants de savoir où ils en sont dans la transition et de savoir ce qui existe en termes d'offre d'accompagnement.

En matière de financement, au-delà des 1^{ères} réformes d'ampleur adoptées dès le début de la législature, plusieurs réformes législatives ont été lancées et, pour certaines d'entre elles, adoptées pour réorienter les outils économiques régionaux vers les entreprises exemplaires sur le plan social et environnemental. On relèvera particulièrement la réforme des aides pour le développement

et la transition économique des entreprises³². Concrètement, ces aides sont majorées de 20 % en moyenne à partir du 1^{er} trimestre 2024 pour les entreprises exemplaires. De nouvelles aides sont également créées : aide à la consultance (par exemple pour un audit performance ou un plan diversité), aide à la mobilité basse émission, aide pour les investissements favorisant l'économie ou la réutilisation des matières premières ou de l'énergie. L'enveloppe globale reste figée à 30 millions d'euros.

À propos de l'hébergement des entreprises, [CityDev](#) a adopté son nouveau contrat de gestion et dispose de moyens supplémentaires pour soutenir les artisans et valoriser la production locale via, notamment, le développement de lieux de production et d'hébergement. Le nouveau contrat de gestion encadre et facilite également les réductions de canons³³ et de loyers pouvant être octroyées aux entreprises bruxelloises. Enfin, la nouvelle ordonnance relative à CityDev ancre légalement l'objectif de transition au cœur de ses activités et rationalise ses organes de gestion. Les entreprises hébergées dans des structures régionales peuvent obtenir depuis début 2023 une réduction de leur loyer, réduction qui va de 5 % à 25 % en fonction d'un certain nombre de critères à remplir. À titre d'exemple, le fait d'être en transition économique, de s'inscrire dans l'économie circulaire, de mettre un terrain de sport ou une crèche à disposition du public ou encore d'avoir un label écodynamique rendent une entreprise éligible à ces réductions de loyer.

En matière de recherche et d'innovation, l'ordonnance qui régit l'octroi des aides à la recherche, au développement et à l'innovation proposées par Innoviris est en cours de réforme pour y intégrer les objectifs de la Shifting Economy. Concrètement, d'ici 2030, l'ensemble de ces aides ne seront plus octroyées qu'à des projets exemplaires sur le plan social et environnemental. Dès lors, les projets ayant un impact négatif significatif ne pourront plus recevoir

de financement de la part d'Innoviris, à l'exception des projets dits « disruptifs » ou qui démontrent un potentiel élevé de renforcement de l'écosystème régional bruxellois. Avec cette réforme, la Région complète la réorientation générale des aides économiques prévue par la Shifting Economy.

Sur la question des marchés publics durables, innovants et pro-PME, le rôle du facilitateur marchés publics durables de Bruxelles Environnement a été pérennisé et renforcé. Ce dernier offre notamment des accompagnements auprès des acheteurs publics en vue de développer des formations et des stratégies internes en la matière. Par ailleurs, une nouvelle structure de gouvernance a été mise en place, réunissant plusieurs administrations (Actiris, le SPRB, l'Observatoire des prix dans les marchés publics de Brupartners, Bruxelles Environnement, Innoviris et [hub.brussels](#)) pour développer des marchés publics innovants et stimuler l'offre, en priorité aux PME bruxelloises. Enfin, 2 rapports comportant des clauses sectorielles anti-dumping dans les marchés publics ont été adoptés en 2023 pour les secteurs du nettoyage et de la construction, fortement exposés au dumping social.

L'entrepreneuriat social a bénéficié de mesures de soutien générales et spécifiques tout au long de cette législature, permettant de bénéficier des majorations d'aides économiques. Des campagnes de communication ont également été mises en place. Par ailleurs, le recours à l'agrément en tant qu'entreprise sociale a été encouragé et retenu comme critère d'exemplarité. Les aides économiques, octroyées par [Bruxelles Economie et Emploi](#) sont désormais plus largement accessibles au secteur non marchand. Enfin, un certain nombre de mesures spécifiques ont vu le jour, dont des mesures d'accompagnement via la pérennisation du dispositif « CoopCity », des mesures de financement via, par exemple, le développement d'appels à projets spécifiques « ESD » ou le développement

³² https://etaamb.openjustice.be/fr/ordonnance-du-13-octobre-2023_n2023046393.html.

³³ « Loyer sol » ou redevance payée par une entreprise pour jouir d'un terrain.

de produits spécifiques de financement chez Brusoc ou encore des mesures de sensibilisation.

5. CONCLUSION

La prise en compte des aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance par les entreprises est devenue **impérative** dans le paysage économique mondial. Les défis contemporains tels que les changements climatiques, les inégalités sociales croissantes et la demande grandissante de transparence ont placé ces considérations au cœur des préoccupations des citoyens et des entreprises.

La **RSE** n'est plus simplement une option, mais plutôt une **nécessité incontournable** pour assurer une croissance économique durable, la confiance des parties prenantes et la préservation de l'environnement. Les entreprises qui intègrent activement ces dimensions dans leurs stratégies répondent aux attentes de la société et sont mieux positionnées pour anticiper et atténuer les risques auxquels elles peuvent faire face, tout en saisissant les opportunités liées à la durabilité. En effet, en promouvant des pratiques éthiques, en **contribuant positivement à la société et en adoptant des normes environnementales**, les entreprises renforcent leur réputation, fidélisent

leurs clients et attirent des talents engagés.

Face aux enjeux mondiaux, la collaboration entre les entreprises et les Gouvernements devient **essentielle**. Les entreprises peuvent jouer un rôle crucial en tant qu'acteurs responsables et innovants, contribuant ainsi à la **construction d'une économie plus équitable, durable et résiliente**. La prise en compte proactive des aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance devient ainsi un **investissement dans l'avenir**, assurant la prospérité à long terme des entreprises et le bien-être de la planète et de ses habitants.

À Bruxelles, le Gouvernement bruxellois a décidé d'aller un pas plus loin en adoptant une stratégie de transition économique, la **Shifting Economy**. Son objectif : encourager et soutenir l'ensemble des entreprises bruxelloises dans une transition de leurs activités pour qu'elles soient exemplaires sur les plans sociaux et environnementaux. Pour ce faire, les **outils économiques régionaux ont été réorganisés** pour être progressivement réservés aux entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche de transition.

Un peu plus d'**1,5 an** après l'adoption de la Shifting Economy, les **dispositifs d'aides économiques se sont mis en place** et les administrations réalisent

de plus en plus de **synergies**. Le fait d'aligner tous les outils économiques de la Région avec les ambitions sociales et environnementales de manière large constitue une **ambition originale et nouvelle**, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs en Belgique ou à l'international. La Stratégie doit néanmoins encore faire ses preuves.

En effet, il faut parvenir à convaincre toutes les entreprises qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire dans ce processus. Actuellement, ce sont les entreprises qui sont déjà en transition qui bénéficient de la réorientation des aides mais la volonté est bien de provoquer un appel d'air pour que chaque entreprise entame une réflexion à ce sujet. Et si les montants sur la table peuvent paraître assez faibles pour certains, ils peuvent faire levier pour d'autres.

L'**objectif de la Région** est particulièrement ambitieux : **faire en sorte que le plus grand nombre d'entreprises bruxelloises fassent évoluer leur modèle d'affaires vers des modèles plus vertueux sur les plans sociaux et environnementaux.**

Même si l'ambition de neutralité carbone peut nous sembler encore loin, le monde économique est en chemin pour y contribuer et ce, avec le **soutien des pouvoirs publics**.



Avis d'initiative commun

État des lieux transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance



Les Gouvernements de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région bruxelloise et le Collège de la Commission communautaire française ont adopté, en avril et mai 2022, une note d'orientation quadripartite en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle et en particulier, de l'alternance.

Cette note prévoyait à moyen terme la réalisation d'un [état des lieux](#) transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, et en particulier de l'alternance. Cet état des lieux a été réalisé par l'ASBL Agir pour l'Enseignement¹ et dresse un ensemble de constats. Brupartners et l'IBEFÉ Bruxelles ont tenu à rendre un avis commun sur le volet « alternance jeunes » de cet état des lieux en insistant sur les spécificités bruxelloises de l'alternance.

CONSTAT GÉNÉRAL

En dépit d'une volonté politique affichée de renforcer l'alternance et d'en faire une filière d'excellence, le nombre de jeunes

en alternance diminue. En effet, d'après l'[état des lieux](#), « au cours des 10 dernières années, le nombre d'apprenants dans l'alternance pour jeunes (15-25 ans) a diminué de 1 % par an en moyenne »².

Il précise également que « si l'alternance est reconnue et appréciée par ceux qui y participent, elle demeure **peu connue** par de nombreux employeurs, par la majorité des parents d'élèves ainsi que, dans une

¹ L'ASBL Agir pour l'enseignement a pour but de réaliser des projets de soutien à l'enseignement en Belgique, tout particulièrement dans la mise en œuvre des mesures découlant du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (<https://kbs-frb.be/fr/agir-pour-lenseignement-fonds-des-amis-de>).

² APE, État des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance, synthèse, décembre 2022, p.5.

moindre mesure, par les autres acteurs de l'enseignement (...)»³.

VISION INTRA-FRANCOPHONE

L'état des lieux pointe comme l'un des facteurs explicatifs de la difficulté à développer l'alternance : « **l'absence de consensus sur une vision partagée, d'objectifs pour le futur de l'alternance et d'un plan d'action pour y parvenir** (...) ».

Les 2 instances rappellent donc, dans leur avis commun, qu'une **vision intra-francophone** qui rassemble tous les acteurs politiques compétents dans cette matière est **nécessaire pour un renforcement futur de l'alternance**.

LA RECHERCHE DE STAGES EN ALTERNANCE

L'état des lieux pointe également les **difficultés à trouver des places de stage** pour une partie significative des candidats apprenants.

À ce sujet, l'IBEFE et Brupartners constatent que, malgré les différentes initiatives existantes, les difficultés demeurent. Les 2 instances recommandent que les interlocuteurs sociaux collaborent avec les acteurs de l'alternance pour **faciliter et promouvoir les stages en alternance auprès des entreprises**. Elles appellent également à **tenir compte des spécificités des PME pour lesquelles l'accueil d'un stagiaire est plus complexe**. Cela est d'autant plus important que 96 % des entreprises situées dans la Région de Bruxelles-Capitale comptent moins de 10 travailleurs. Elles encouragent ainsi à soutenir ces entreprises, entre autres, **sur le plan administratif**.

L'ALTERNANCE, UNE FILIÈRE DE RELÉGATION ?

Un des principaux constats tirés de l'état des lieux est que la filière de l'alternance est devenue malgré elle « **la filière de relégation des filières de relégation** »⁴. Ainsi, « **l'alternance (jeunes) conserve actuellement une image négative de filière de dernier recours, concentrant une part importante des publics scolaires en situation d'échecs répétés** »⁵.

Les membres de Brupartners et de l'IBEFE estiment qu'il convient de nuancer ces termes pour qu'ils reflètent « **la diversité des parcours et des motivations des individus engagés dans cette filière ou qui y sont orientés** ». En effet, il convient de voir l'alternance comme une réelle opportunité pour les jeunes. L'IBEFE et Brupartners préconisent donc de promouvoir activement et de valoriser l'image de l'alternance auprès du grand public et des acteurs de l'orientation.

LE PUBLIC BRUXELLOIS ET LA NÉCESSITÉ DES COLLABORATIONS ENTRE OPÉRATEURS

Cet [avis d'initiative commun](#) aborde également d'autres thématiques telles que :

- La **nécessité de tenir compte des spécificités du public bruxellois**, qui rencontre souvent des difficultés sociales et économiques ;
- L'**importance de développer des collaborations entre opérateurs**, pour avoir, notamment, une réflexion commune sur les bonnes pratiques en matière d'accompagnement des jeunes, plus particulièrement pour ceux en obligation scolaire ;
- L'**intérêt de développer des mesures permettant de « fluidifier/sécuriser » les parcours d'un opérateur à**

l'autre, notamment par le biais de l'élaboration de filières d'études en alternance par secteurs ;

- Le **développement du partage de matériel pédagogique**.

LIEU DE CONCERTATION BRUXELLOIS POUR L'ALTERNANCE

Dans leur avis, l'IBEFE et Brupartners actent qu'il **n'existe actuellement pas de lieu bruxellois qui regroupe toutes les parties prenantes à l'alternance**. Certains lieux de concertation existent mais aucun d'entre eux ne rassemble tous les acteurs impliqués. Partant de ce constat, l'avis plaide pour la **création d'un lieu de concertation** qui mette autour de la table **tous les opérateurs et les partenaires sociaux bruxellois sur le sujet de l'alternance**. Les **partenaires néerlandophones** pourraient dès lors également être invités à y participer.

SUITE DES TRAVAUX DE L'ASBL APE

Suite à la rédaction de l'état des lieux, l'ASBL APE est désormais chargée par le Gouvernement de Wallonie et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de poursuivre sa mission en vue d'élaborer des scénarios pour le futur de l'alternance. Pour ce faire, elle devra partir des constats posés précédemment et consulter des acteurs supplémentaires. La Région bruxelloise n'a pas souhaité se joindre à la prolongation du mandat d'APE. Brupartners sera donc particulièrement attentif, dans les mois à venir, à l'évolution de ce dossier d'importance pour les Bruxellois et leurs intérêts.

Si vous souhaitez approfondir le sujet, [retrouvez ici](#) l'avis d'initiative dans son intégralité.

³ *Ibidem*, p.6.

⁴ APE, État des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance, synthèse, décembre 2022, p.11.

⁵ *Ibidem*, p.6

Les Avis de Brupartners

Émis entre le 16 novembre 2023 et le 22 février 2024



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

A-2023-080-BRUPARTNERS

Projet de plan d'aménagement directeur Maximilien-Vergote.

A-2023-081-BRUPARTNERS

Projet de plan d'aménagement directeur Défense.

A-2024-001-BRUPARTNERS

Plan communal de développement durable de la Ville de Bruxelles.

A-2024-017-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme.

A-2024-019-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative à la valorisation et l'ouverture occasionnelle au public des biens immobiliers exceptionnels.

ÉCONOMIE

A-2023-079-BRUPARTNERS

Réforme des aides aux entreprises actuellement encadrées par l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises (11 projets d'arrêtés).

A-2024-011-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la migration économique.

EMPLOI

A-2024-012-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relatif à l'accompagnement vers l'emploi prodigué par Actiris aux chercheurs d'emploi.

A-2024-013-BRUPARTNERS

→ Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide à l'emploi pour l'engagement d'un chercheur d'emploi en situation d'handicap ;

→ Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'instauration de diverses modifications en matière d'aides à l'emploi.

ÉNERGIE

A-2023-088-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2007 portant précision des critères spécifiques et de la procédure relatifs à l'attribution du statut de client protégé par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

A-2023-089-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la licence de fourniture de services de flexibilité et à la licence de fourniture de services d'agrégation et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure



Consultez [ici](#) ces avis dans leur intégralité !

d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture de gaz.

A-2024-007-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 portant mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille.

A-2024-015-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les critères et la procédure de dérogation aux exigences PEB et aux exigences relatives aux mesures de décarbonation et modifiant divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, en ce qui concerne les systèmes de chauffage et de climatisation.

ENVIRONNEMENT

A-2023-078-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018 déterminant les normes d'intervention et les normes d'assainissement.

A-2023-082-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autres que ceux à faible risque, ajoutant des conditions d'utilisation aux dérogations visées à l'article 9 de l'ordonnance du 20 juin 2013, et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels.

A-2023-083-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'application des principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis des cultures, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels et abrogeant l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif au plan d'application des pesticides dans les espaces publics.

A-2023-084-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale encadrant la vente des produits phytopharmaceutiques et fixant des conditions d'exploitation des stocks de produits phytopharmaceutiques destinés à la vente, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant

la liste des installations de classe IB, IC, ID, II, et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, et modifiant l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels.

A-2023-086-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale opérant le classement des cours d'eau non navigables, la désignation des étangs régionaux, déterminant le contenu, la portée ainsi que les modalités et délais afférents à l'établissement de l'Atlas du réseau hydrographique de la Région de Bruxelles-Capitale, et adoptant cet Atlas.

A-2023-087-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II, IC, ID et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

A-2024-004-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du (...) entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans



le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

A-2024-006-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

A-2024-008-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement relatif au maintien et au développement de certains biotopes urbains et éléments du paysage essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages et leur encouragement par le « Coefficient de biotope par surface renforcé ».

A-2024-010-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

A-2024-016-BRUPARTNERS

Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant la cartographie des régimes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines.

EUROPE - INTERNATIONAL

A-2024-005-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles le 10 novembre 2023.

A-2024-018-BRUPARTNERS

FEDER : Consultation relative au futur de la politique européenne de cohésion.

FINANCES - FISCALITÉ - BUDGET

A-2024-009-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne le régime fiscal applicable aux véhicules de type « pick-up » et portant indexation de la taxe de mise en circulation.

FORMATION

A-2023-085-BRUPARTNERS

Avis d'initiative commun relatif à un état des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance.

A-2023-090-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif aux permis de conduire.

A-2024-002-BRUPARTNERS

→ Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire

française relatif à l'agrément des entreprises, à la convention de stage et au plan de formation, à la convention de stage de pratique professionnelle, au stage de découverte métiers et au stage d'observation obligatoire dans la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises.

→ Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les missions et les conditions d'exercice des missions du référent de la formation permanente pour les classes moyennes et petites et moyennes entreprises.

LOGEMENT

A-2023-077-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois du Logement en vue de concrétiser le droit au logement.

MOBILITÉ

A-2024-003-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance introduisant une réduction temporaire du prélèvement kilométrique au profit des véhicules à émission nulle.

A-2024-014-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 juillet 2015 introduisant un prélèvement kilométrique en Région de Bruxelles-Capitale sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'Eurovignette.

« Le réseau de trains S : quelle utilisation pour et par les Bruxellois ? »

Avec Jihane Annane et Isabelle Thomas

Brupartners : Où en est le développement du réseau S (RER) en 2023 ?

Jihane Annane : Depuis 2016, la SNCB a fortement étoffé son réseau S dans et autour de Bruxelles. Celui-ci compte désormais **144 gares desservies dont 35 dans la Région de Bruxelles-Capitale**. Ces gares sont desservies par 725 trains par jour, en semaine. Dans le cadre du plan de transport 2023-2026 de la SNCB, l'offre augmentera encore de 4 %, avec notamment des trains S plus tard en soirée les vendredi et samedi, afin de mieux correspondre, par exemple, aux horaires des activités culturelles dans la Capitale.

Si l'on veut que les trains S soient une réelle alternative à la voiture, non seulement pour se rendre à Bruxelles, mais aussi pour se déplacer dans la ville, **il faut continuer à augmenter les fréquences là où la demande est pertinente**. Un des objectifs de l'accord de collaboration entre l'Etat fédéral et les 3 Régions (Convention RER de 2003) était précisément de proposer une fréquence de minimum 4 trains par heure et par sens. **Cet objectif est déjà atteint dans une bonne partie de l'est de la Région bruxelloise**. Le Quartier européen (Schuman, Luxembourg, Etterbeek, Mérode...) est en particulier très bien desservi, ainsi que le Centre-ville par la jonction Nord-Midi.

Les résultats en termes de fréquentation des trains S montrent qu'ils répondent à un **besoin des voyageurs**. Avant la crise sanitaire, la croissance de la fréquentation était supérieure à la moyenne nationale, avec environ 5 % de voyageurs supplémentaires chaque année. La chute de fréquentation due à la crise du COVID et au télétravail est en voie d'être résorbée. Les voyageurs sont notamment plus nombreux en heures creuses et le week-end.

Enfin, le matériel (type « Désiro ») utilisé pour l'ensemble des 12 relations S, ou presque, est adapté aux distances réduites entre les arrêts, caractéristiques des relations suburbaines. **Les voyageurs apprécient ce matériel pour son confort**, et soulignent, notamment, la disponibilité en places assises, la facilité de montée et de déplacement dans le train, ou encore l'équipement (climatisation, prises électriques), etc.

Brupartners : Peut-on comparer le « RER bruxellois » au RER parisien ? Quel(s) étai(en)t le(s) objectif(s) au départ ?

Jihane Annane : On ne peut certainement pas comparer le réseau suburbain de Bruxelles au RER de Paris, tout simplement parce que ce sont **2 agglomérations très différentes**, tant en taille qu'en densité d'occupation du sol. La population de l'Île-de-France équivaut à celle de toute la Belgique !

Les solutions de mobilité sont adaptées à ces réalités. **Le RER de Paris dispose d'une infrastructure dédiée, ce qui n'est pas réalisable à Bruxelles**, où les trains S doivent partager les rails avec les trains IC dans la ville, sur la jonction Nord-Midi.

Le réseau suburbain de Bruxelles ressemble davantage aux réseaux suburbains allemands, les **S-Bahn**. Le logo et la lettre S choisis pour Bruxelles y font d'ailleurs référence comme dans de nombreux pays européens : en Allemagne mais aussi en Italie, en Suisse, en Autriche...

L'**objectif du projet RER à la belge**, selon la Convention RER de 2003, est de permettre un **report modal** conséquent de la voiture individuelle vers le transport public pour les trajets dans Bruxelles et sa périphérie.



Jihane Annane

Directrice Public Affairs & RER et membre du Comité exécutif de la SNCB

Isabelle Thomas

Géographe et professeure émérite de l'UCLouvain

Le « RER bruxellois » est donc une **solution de mobilité multimodale et multi-opérateurs** qui comprend, en plus du train, l'offre de métro, tram et bus des autres opérateurs dans et autour de Bruxelles, dont les trains S constituent le maillon ferroviaire.

Ce que l'on a coutume d'appeler « les travaux du RER » sont en réalité des travaux et des solutions d'infrastructure permettant aux trains directs IC de dépasser les trains S omnibus en périphérie.

Brupartners : Comment expliquez-vous le faible taux de fréquentation du réseau S par les Bruxellois ?

Jihane Annane : De nombreux Bruxellois sont déjà utilisateurs du réseau S. Toutefois, il est vrai qu'ils sont **habitués** depuis des décennies à **utiliser le réseau de transport public de la STIB** dont les fréquences sont la plupart du temps supérieures à celles qu'il est possible d'offrir sur le réseau ferroviaire. Ces fréquences permettent de ne pas

LES DÉBATS DE BRUPARTNERS

avoir besoin de consulter un horaire avant d'arriver dans la station.

Les liaisons en trains S sont pourtant plus rapides pour certaines destinations intra-urbaines, par exemple entre Uccle et le Centre-ville, ou entre Jette et le Quartier européen, mais ces liaisons ne sont **pas encore suffisamment connues des Bruxellois**, même si l'on observe une progression nettement positive. De même, les 35 gares bruxelloises et les relations suburbaines qui les desservent ne sont pas toutes suffisamment identifiées par les habitants et les acteurs économiques de la ville. **La tarification intégrée via le Brupass**, qui permet aux Bruxellois de prendre indifféremment une ligne de la STIB ou un train S, gagnerait, elle aussi, à être davantage connue.

Les liaisons en trains S sont plus rapides pour certaines destinations intra-urbaines, par exemple entre Uccle et le Centre-ville, ou entre Jette et le Quartier européen, mais ces liaisons ne sont pas encore suffisamment connues des Bruxellois

Il y a clairement un **travail de promotion spécifique au réseau S** à effectuer, tant par la SNCB que par les administrations locales et régionales, pour faire mieux connaître le train S auprès des Bruxellois.

Brupartners : Au fond, à quoi correspond « Bruxelles » dans le contexte du réseau S ? En a-t-on tous la même définition ?

Isabelle Thomas : Bruxelles ne possède pas de définition spécifique pour le réseau S. Bruxelles est une ville pour laquelle il n'existe aucun consensus quant à la **définition géographique de son aire métropolitaine**.

Si on remonte aux origines du « Projet RER » (années 80/90), on retrouve qu'une zone RER a été clairement délimitée autour de Bruxelles : 2 zones IRIS emboîtées dont la plus grande (IRIS2) englobait, certes la Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi sa périphérie proche, ainsi que des villes régionales, telles que Aalst, Enghien, Nivelles, Leuven ou

Mechelen. Rappelons que l'objectif du RER/Réseau S était - et est toujours - de créer un réseau de trains pour la Capitale et sa périphérie.

Rappelons aussi qu'aujourd'hui, **le tissu urbain bruxellois s'étend bien au-delà des limites administratives** de la Région de Bruxelles-Capitale. Grâce au développement des moyens de transports, à la pression démographique, au goût pour le vert, etc., il a été possible de résider, travailler et/ou consommer de plus en plus loin du centre. **L'aire métropolitaine** actuelle est, à coup sûr, bien plus vaste que la Région bruxelloise et toutes les études scientifiques semblent converger sur le fait que **cette aire est plus petite que la zone IRIS2**. En résumé : un ensemble spatial fonctionnel ville-périphérie, sans aucun consensus quant à sa délimitation et aucun organe de gestion unique dans ce territoire métropolitain.

Le réseau S est un **maillon essentiel** pour permettre la relation entre le centre et la périphérie, mais aussi entre les zones périphériques, voire offrir des alternatives propres aux déplacements à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale, avec un horaire cadencé, un mode de transport en site propre qui assure une multimodalité urbaine et périurbaine.

Brupartners : Qu'impliquent ces différentes conceptions de Bruxelles pour des projets de mobilité tels que le développement du réseau S ? Que faut-il prendre en compte ?

Isabelle Thomas : Sans **définition claire** de l'aire métropolitaine bruxelloise, il est difficile de réussir le passage à une ville dite durable en termes de transports de personnes et de marchandises. **La ville et sa périphérie sont intimement liées** et forment un tout, à la différence que les distances sont plus longues en périphérie. Une spécificité bruxelloise : la périphérie s'étend en Région flamande et en Région wallonne, soit **1 ville s'étendant sur 3 régions administratives**.

Une complexité décisionnelle bruxelloise qui se couple à une **complexité du transport en général**, sujet à la croisée de nombreux domaines sociaux,

économiques, environnementaux, etc. Les projets de « mobilité durable » sont complexes, quelle que soit l'échelle, car, par définition, ils sont multimodaux, au croisement de l'humain, du social, de l'économique, etc.

La mobilité est multi-agents, multi-facettes et aussi multi-échelles. La mobilité à Bruxelles passe par l'adoption de plusieurs alternatives durables sans stigmatisation d'un mode par rapport à l'autre. Le réseau S permet d'emprunter un mode de transport en site propre, à horaire cadencé, bien lisible et fiable, avec des changements faciles de modes de transport (tram, métro, bus, pieds, vélo, etc.) ... à condition que tout soit prévu en termes de transport multimodal et que la communication soit adéquate. Un réseau S n'est donc qu'un maillon (parmi d'autres) créé pour les résidents bruxellois, mais aussi pour toutes les personnes se rendant à Bruxelles pour de multiples raisons (emploi, services, commerces, divertissements, etc.).

Il conviendrait d'envisager une gestion de l'aire métropolitaine dans son ensemble, car sans pilote dans l'avion, le projet de « ville durable/décarbonée » décollera-t-il ?

Brupartners : Quelles seraient vos recommandations pour obtenir une meilleure utilisation de ce réseau par les Bruxellois ?

Isabelle Thomas : Je commencerais par une anecdote : je suis venue en S8 de Louvain-la-Neuve chez Brupartners (centre-ville de Bruxelles). Une cinquantaine de minutes de gare à gare sans correspondance, 2 trains par heure. Le différentiel temps métro/déplacement pédestre depuis Schuman m'a amenée à marcher. La marche sur le trottoir du quartier Arts-Loi est tout sauf agréable (pollution, vélos qui débordent sur le trottoir piéton, etc.). Au retour à la gare de Schuman, trouver la voie

Sans définition claire de l'aire métropolitaine bruxelloise, il est difficile de réussir le passage à une ville dite durable en termes de transports de personnes et de marchandises

LES DÉBATS DE BRUPARTNERS

vers le Sud n'est pas simple... Et nous nous sommes retrouvés à 3 inconnus à chercher désespérément cette voie 2 vers Pouldard...

Mes recommandations seraient donc d'amener plus de personnes à utiliser le réseau de trains S, qu'elles soient bruxelloises ou non bruxelloises, quel que soit le motif du déplacement, à toute heure du jour ou soirée, et quel que soit le jour de la semaine. Pour cela

il conviendrait de mieux communiquer sur la fiabilité des horaires, d'opter pour une tarification compétitive, unique et aisée, de veiller à une lisibilité dans les gares et une facilité d'accès. En d'autres termes, il convient de promouvoir ce mode de transport dans l'aire métropolitaine bruxelloise, tout en assurant des plateformes multimodales (liens aisés avec trams, bus, avions, trains interrégionaux et possibilités de parkings en périphérie et à un prix compétitif).

Jouer sur la fréquence, le prix et sur la facilité d'usage. Communiquer clairement afin de changer les habitudes actuelles de mobilité en périphérie et en ville, pour réussir le pari de la transition vers une ville neutre en carbone à l'intérieur de ses limites.

Retrouvez [ici](#) la présentation utilisée par Jihane Annane, et [ici](#) celle d'Isabelle Thomas.





Anne Posma

Chargée de partenariats chez Tracé Brussel et Vice-Présidente du Conseil bruxellois pour le multilinguisme.

Brupartners : Comment pourrait-on caractériser le profil linguistique des Bruxellois, selon le dernier Taalbarometer de la VUB ? Comment expliquer la baisse de maîtrise du français et du néerlandais ?

Anne Posma : Le dernier Taalbarometer de la VUB date de 2018. Les données étant désormais obsolètes, nous attendons avec impatience le nouveau Taalbarometer qui est en cours d'élaboration. Depuis des années, celui-ci fournit l'image la plus complète de l'évolution des compétences linguistiques des Bruxellois et constitue un outil précieux pour les décideurs politiques et les professionnels. Jusque vers 1950, le français et le néerlandais étaient les principales langues de Bruxelles. Plus de la moitié de la population parlait les deux langues. Aujourd'hui, la situation est complètement différente. La population bruxelloise a non seulement énormément augmenté, mais elle est aussi devenue beaucoup plus diversifiée. Aujourd'hui, moins d'1 Bruxellois sur 2 est né en Belgique et plus de la moitié sont naturalisés belges et/ou viennent d'un autre pays européen ou non européen. Avec plus de 180 nationalités et 100 langues, Bruxelles est désormais la 2^{ème} ville la plus cosmopolite du monde après Dubaï. Le profil linguistique des Bruxellois a radicalement changé : les Bruxellois d'aujourd'hui sont très multilingues, mais seuls 7,4 % d'entre eux maîtrisent encore le néerlandais et le français, les 2 langues officielles de Bruxelles. La grande majorité des Bruxellois maîtrisent le néerlandais ou - surtout - le français en combinaison avec une ou

« Enseignement des langues à Bruxelles : comment et pourquoi le promouvoir ? »

Avec Anne Posma

plusieurs autres langues. Une catégorie croissante et inquiétante est celle des résidents qui ne maîtrisent ni le néerlandais, ni le français, ni l'anglais. Il s'agissait de 7,6 % de la population bruxelloise en 2016.

Le nouveau profil linguistique des Bruxellois pose un défi gigantesque à l'enseignement néerlandophone et francophone. Avec une très forte proportion d'élèves allophones¹ ne parlant pas la langue de l'école à la maison, les enseignants doivent fournir un effort supplémentaire pour enseigner la langue de l'école. Ce défi nécessite une approche différente, davantage de ressources et de nouvelles méthodes didactiques. Il concerne également l'acquisition de la 2^{ème} langue scolaire, qui est une 3^{ème} langue pour de nombreux élèves allochtones.

En ce qui concerne la 2^{ème} langue scolaire, le Taalbarometer montre que seuls 7,8 % des élèves qui ont été scolarisés dans une école francophone indiquent avoir des connaissances du néerlandais. En 2001, ce chiffre était de 20 %. Quant à la connaissance du français des élèves des écoles néerlandophones, elle est de 68,8 % contre 94,4 % en 2001. Dans les 2 communautés linguistiques de Bruxelles, on constate donc un recul de la connaissance de la 2^{ème} langue officielle. Les chiffres concernant la connaissance du néerlandais des élèves de l'enseignement francophone sont particulièrement alarmants.

Il est intéressant de se pencher sur les cours de 2^{ème} langue. Dans les écoles primaires néerlandophones, ce sont généralement les titulaires de classe qui prennent en charge les cours de français. C'est d'ailleurs à cela qu'ils sont formés dans le cadre des programmes de formation des enseignants. Cependant,

ils ne sont souvent pas assez à l'aise en français pour l'enseigner à des élèves qui maîtrisent souvent mieux le français que l'enseignant, comme c'est le cas à Bruxelles. Dans les écoles normales francophones, le néerlandais ne fait plus du tout partie de la formation des enseignants, même comme matière optionnelle possible. L'enseignement du néerlandais doit être assuré par des "maîtres de langue néerlandaise" qui doivent être titulaires d'un "AESI" en néerlandais. C'est ce qu'on appelait autrefois les régents. Depuis des années, la pénurie de ces professeurs de langue est telle que les Directions scolaires doivent souvent recourir à des professeurs de langue moins bien formés ou même sacrifier des cours de langue, avec toutes les conséquences que cela implique pour les élèves et leur connaissance de la langue néerlandaise.

Avec plus de 180 nationalités et 100 langues, Bruxelles est désormais la 2^{ème} ville la plus cosmopolite du monde après Dubaï

Du côté francophone, la pénurie de professeurs de langues constitue sans doute le plus grand danger pour l'enseignement du néerlandais. La nouvelle obligation d'introduire la 2^{ème} langue dès la 3^{ème} année de l'enseignement primaire en Wallonie nécessitera également des centaines de professeurs supplémentaires d'anglais et de néerlandais. Et maintenant que le néerlandais devient obligatoire (c'est d'ailleurs déjà le cas à Bruxelles), l'accent sera mis sur la demande de "maîtres de langue néerlandaise".

Les possibilités de formation des professeurs de néerlandais devront donc être revues. Maintenant que, du côté francophone, la récente ["Réforme de la Formation Initiale des Enseignants"](#)

¹ Personne dont la langue maternelle est une langue étrangère, dans la communauté où elle se trouve.

LES DÉBATS DE BRUPARTNERS

Dans les écoles normales francophones, le néerlandais ne fait plus du tout partie de la formation des enseignants, même comme matière optionnelle possible

n'offre plus la possibilité d'intégrer le néerlandais dans la formation des enseignants du primaire, seule l'AESI (rebaptisée "section 3") reste une filière possible pour les futurs professeurs de langues, tant pour l'enseignement primaire que pour le 1er degré de l'enseignement secondaire. Le recrutement d'enseignants de langue néerlandaise semble être une solution évidente. Mais il s'agit là aussi d'une impasse, étant donné l'énorme pénurie d'enseignants dans les écoles néerlandophones. Heureusement, 3 hautes écoles ont créé à la hâte des "Certificats de maîtres de néerlandais" complémentaires pour offrir une voie de formation alternative. Une goutte d'eau dans l'océan, d'autant que les inscriptions sont encore limitées pour l'instant. En effet, le néerlandais ne constitue pas un choix d'études populaire du côté francophone.

Cela nous amène peut-être au cœur du problème. Il y a longtemps déjà, [Laurence Mettewie](#) l'a indiqué dans son article " *Maux de langues : biopsie de la difficulté d'apprendre des langues en Belgique* " que le néerlandais n'est généralement pas perçu positivement par les francophones et vice versa. La motivation intrinsèque pour apprendre le néerlandais est donc faible. Or, a motivation augmente lorsque les gens apprécient la langue et voient l'utilité de l'apprendre. C'est peut-être là où le bât blesse, car l'apprentissage d'une langue reste en fin de compte une histoire de connexion et de communication, presque comme dans une histoire d'amour.

Brupartners : Selon vous, comment expliquer l'augmentation d'inscriptions de « petits » francophones au sein de l'enseignement néerlandophone ?

Anne Posma : Les parents bruxellois sont très conscients de l'énorme atout que représente la connaissance du français, du néerlandais et de l'anglais pour l'avenir de leur(s) enfant(s). Selon le dernier

Taalbarometer, 90 % des Bruxellois demandent des écoles bilingues. En l'absence d'écoles institutionnellement bilingues, les parents bruxellois ont les options linguistiques suivantes lors du choix d'une école (à l'exception des écoles internationales et européennes) : l'école néerlandophone, l'école francophone ou une école d'immersion de la communauté française.

Dans la pratique, l'enseignement néerlandophone semble offrir la meilleure garantie d'une bonne connaissance du néerlandais, du français et de l'anglais. De nombreux parents seront par conséquent enclins à opter pour une école néerlandophone, d'autant plus que l'enseignement néerlandophone jouit d'une meilleure réputation. Avec le néerlandais comme langue scolaire, le français comme langue "sociale" et une autre langue comme langue familiale, le parent offre à son enfant, par ce choix d'école, une véritable éducation multilingue.

Toutefois, une remarque s'impose ici. En effet, pour les enfants allophones, cette submersion en néerlandais n'est pas toujours aisée et, surtout pour les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage ou ceux dont les parents ne peuvent offrir qu'un faible soutien à l'apprentissage, le choix de l'enseignement francophone peut s'avérer préférable. De même, il apparaît que la maîtrise finale du néerlandais n'est souvent pas suffisante si le néerlandais n'est que la langue scolaire de l'enfant et qu'à aucun autre moment il ne parle et ne pratique le néerlandais.

Compte tenu de la forte croissance démographique à Bruxelles, mais aussi pour maintenir le néerlandais comme 2^{ème} langue officielle à Bruxelles, la communauté flamande a élargi la capacité de l'enseignement en néerlandais. Aujourd'hui, 1 élève sur 4 fréquente une école néerlandophone. Ce n'est pas encore suffisant pour répondre à la demande, et des écoles néerlandophones continuent d'être créées.

Heureusement, l'enseignement par immersion de la Communauté française offre une bonne alternative pour

l'acquisition du français et du néerlandais. En effet, les cours sont dispensés en partie par un enseignant néerlandophone et en partie par un enseignant francophone ; l'environnement d'apprentissage est donc bilingue. De plus, les contacts avec l'école se font en français, ce qui est plus confortable pour de nombreux parents. C'est pourquoi, l'enseignement par immersion a le vent en poupe. La Wallonie compte plus de 250 écoles d'immersion et à Bruxelles, leur nombre ne cesse de croître, malgré les nombreux obstacles, dont la pénurie d'enseignants qui frappe également fortement l'enseignement par immersion.

Brupartners : Quelles sont les difficultés rencontrées par les futurs enseignants en langues durant leur formation, et plus tard dans leur carrière ?

Anne Posma : Maintenant que le profil linguistique des Bruxellois a radicalement changé, les écoles néerlandophones et francophones ont en fait le même public cible hyper-diversifié. Les plus grands défis pédagogiques auxquels sont confrontés les enseignants (de langues) des 2 communautés linguistiques sont donc la diversité linguistique dans la classe et la maîtrise souvent insuffisante de la langue de l'école. Le fait que de nombreux enfants ne parlent ni le néerlandais ni le français à la maison place les enseignants devant un nouveau défi qui nécessite de nouvelles approches didactiques, une diversification dans la salle de classe et des ajustements dans la formation des enseignants. Les niveaux d'éducation dans les 2 communautés linguistiques s'adaptent progressivement à la nouvelle situation mais évoluent moins rapidement que le profil linguistique de nos résidents. De plus, les socles de compétences ne correspondent pas toujours aux besoins spécifiques de la population scolaire hyper-diversifiée de Bruxelles.

Autrefois, les écoles néerlandophones accueillaient principalement des enfants dont le néerlandais était la langue maternelle. Aujourd'hui, la grande majorité des enfants sont non-néerlandophones ou francophones. Par conséquent, l'enseignement néerlandophone est devenu un enseignement de submersion,

LES DÉBATS DE BRUPARTNERS

c'est-à-dire que l'enfant est totalement immergé dans le néerlandais. Cela a des conséquences à la fois pour le niveau final atteint et pour les enseignants qui doivent de plus en plus s'appuyer sur des méthodes didactiques intégrant les éléments langagiers ou basées sur l'enseignement par immersion, où ils intègrent l'apprentissage de la langue et de la matière. En ce qui concerne **l'enseignement francophone**, on constate que les **possibilités de soutien linguistique pour la langue d'étude s'élargissent** grâce, par exemple, à l'intégration des cours de "Français Langue d'Apprentissage". Le Pacte d'Excellence ajoute un soutien personnalisé supplémentaire aux élèves.

La 2^{ème} langue enseignée dans les écoles primaires bruxelloises constitue souvent une 3^{ème} langue pour l'enfant, qui souvent ne maîtrise pas encore bien la 1^{ère} langue de l'école. **Dans l'enseignement francophone, il n'est pas toujours facile de motiver les élèves à apprendre le néerlandais.** Ceci est principalement dû au fait que les élèves sont généralement peu exposés au néerlandais, contrairement au français dans les écoles néerlandophones. Ce qui nous ramène au **manque de popularité du néerlandais** déjà évoqué. En effet, les professeurs de langues rencontrent également cet obstacle au quotidien dans leurs classes, et là aussi, ils ont un rôle important à jouer. Ce sont justement les enseignants en langues chouettes, **dynamiques et compétents qui peuvent contribuer à briser le cercle vicieux** en faisant du néerlandais un « knuffeltaal » (une "langue câline") et de Bruxelles une ville multilingue avec 2 langues officielles.

Brupartners : Quels sont les accompagnements prévus pour soutenir l'apprentissage des langues sur le marché de l'emploi ?

Anne Posma : Près d'1 offre d'emploi sur 2 à Bruxelles mentionne des exigences linguistiques spécifiques. Il s'agit généralement de la connaissance du néerlandais, du français et, de préférence, de l'anglais. Il existe de nombreuses possibilités d'emploi en Flandre et dans la périphérie, mais la connaissance du néerlandais est une exigence. Les **demandeurs d'emploi ont**

de nombreuses possibilités de suivre des cours de néerlandais pour améliorer leur connaissance de cette langue. Ils peuvent notamment s'adresser à la [Huis van het Nederlands](#), au [Centrum voor Basiseducatie Ligo Brusselseer](#) et aux centres d'enseignement pour adultes (CVO). Du côté francophone, il existe également de nombreuses possibilités de cours de langues en français, néerlandais et anglais. En outre, la [plateforme Brulingua](#) offre à tous les Bruxellois la possibilité de passer un test de langue en ligne et d'améliorer leurs compétences linguistiques dans un grand nombre de langues.

Pour les personnes qui travaillent déjà mais qui ne maîtrisent pas encore parfaitement le néerlandais, la Communauté flamande, par l'intermédiaire du VDAB, offre **plusieurs possibilités de coaching linguistique sur le lieu de travail**, en plus des possibilités de formation déjà existantes de des employés. Il existe actuellement **3 possibilités de coaching linguistique sur le lieu de travail** : le coaching linguistique dans le cadre de la formation professionnelle individuelle, pour les collaborateurs non natifs nouvellement recrutés en Flandre et pour les collaborateurs non natifs qui travaillent dans une entreprise depuis 1 an mais qui ne maîtrisent pas encore bien le néerlandais. Dans tous les cas, le coach se rend sur le lieu de travail et les collègues directs sont également impliqués dans le programme pour garantir une bonne adéquation avec les besoins.

Les programmes de coaching linguistique offrent aux employés la possibilité d'améliorer leurs compétences linguistiques, ce qui est bénéfique, non seulement pour la communication avec les collègues et/ou les clients, mais aussi pour leur CV. En investissant dans les langues, les **employés se comprennent mieux, s'intègrent mieux dans l'entreprise et augmentent leurs chances d'obtenir un emploi durable.**

Pour les employeurs, le coaching et la formation en langues sont un **moyen de s'attaquer aux barrières linguistiques dans leur entreprise, de renforcer la coopération entre les membres de l'équipe et d'accroître la productivité.**

L'[asbl DaarDaar](#) a d'ailleurs développé une initiative intéressante à cet effet. Elle propose aux entreprises des **ateliers bilingues et des teambuildings** pour améliorer la communication entre les employés francophones et néerlandophones. Les entreprises bruxelloises qui investissent dans les langues montrent qu'elles accordent de l'importance à la **création d'une culture d'entreprise inclusive**. En outre, elles contribuent indirectement à une société multilingue et multiculturelle où il fait bon vivre.

Près d'1 offre d'emploi sur 2 à Bruxelles mentionne des exigences linguistiques spécifiques

Brupartners : Quels sont les accompagnements prévus pour soutenir l'apprentissage des langues sur le marché de l'emploi ?

Anne Posma : "Be Talky" est une initiative de la Région de Bruxelles-Capitale visant à **promouvoir et à soutenir le multilinguisme à Bruxelles**. Au cours de ces 3 dernières années, "Be Talky" a permis à des organisations de soumettre des projets pour un budget annuel total de 200.000 euros. L'année dernière, l'appel à projets s'est concentré sur les **initiatives multilingues dans le secteur culturel**, en 2022 dans le secteur des entreprises et en 2021 dans le domaine de l'enseignement. Pendant 3 ans, "Be Talky" a donc donné un élan au multilinguisme à Bruxelles. De nouveaux projets innovants ont ainsi été réalisés, rapprochant les Bruxellois les uns des autres et faisant de Bruxelles une ville encore plus vivante et cosmopolite. La liste des projets sélectionnés est disponible [ici](#).

Retrouvez [ici](#) la présentation utilisée par Anne Posma.



« Le marché du travail bruxellois : entre rattrapage et défis structurels »

Avec Geoffrey Minne

Brupartners : Quelle est la différence entre chômage et inactivité ? Quelle est la situation à Bruxelles ?

Geoffrey Minne : Conformément à la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT), une personne est dite inactive si elle n'exerce pas d'activité professionnelle rémunérée et n'est pas à la recherche active d'un emploi. On retrouve entre autres dans cette catégorie les étudiants à temps plein, les personnes en incapacité de travail sur une longue durée, les retraités sans emploi ou encore les hommes et femmes au foyer. Une personne est dite au chômage - toujours selon l'Organisation internationale du travail - si elle réunit 3 conditions : être sans emploi, être immédiatement disponible pour travailler et rechercher activement un emploi. Ceci est indépendant d'une inscription en tant que chercheur d'emploi et de l'attribution d'allocations de chômage. Dans la pratique, les données sont souvent issues d'enquêtes.

La Région de Bruxelles-Capitale a structurellement un taux de chômage et d'inactivité élevé, que ce soit par rapport à la moyenne belge ou aux grandes villes européennes. En 2022, les chômeurs et les inactifs représentaient 35% de la population en âge de travailler à Bruxelles contre 25 % ou moins en Flandre ou dans des régions comme le Luxembourg, Berlin, l'Île de France ou encore Madrid. Cependant, un rattrapage notable a été observé récemment et la part de personnes en emploi à Bruxelles a augmenté rapidement au cours de la reprise économique post-pandémique. L'action des autorités doit

Le développement des compétences est un levier crucial pour rehausser la participation au marché du travail, mais pas seulement pour les candidats d'origine étrangère

viser à soutenir cette dynamique à l'avenir. Paradoxalement, dans une Région où les entreprises souffrent de difficultés à recruter, disposer d'une réserve de main-d'œuvre est un atout. Encore faut-il l'activer.

Brupartners : Selon la nationalité, les taux d'emploi sont extrêmement différents. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Geoffrey Minne : Le taux d'emploi à Bruxelles était de 68 % au 3^{ème} trimestre de 2023 (65 % en 2022). Cela signifie que près de 7 Bruxellois sur 10 ayant entre 20 et 64 ans ont eu une activité rémunérée au cours de cette période. Ce taux n'est pas uniforme au sein de la population et varie en fonction de l'âge, du genre, du niveau d'études, etc. mais aussi de la nationalité. En 2022, à Bruxelles, il était de 63 % pour les Belges, culminait à 77,5 % pour les personnes de nationalité européenne mais non belge, et atteignait seulement 49 % pour les personnes de nationalité extra européenne. Néanmoins, tout ne se résume pas à la nationalité et il convient de croiser les différentes caractéristiques individuelles, en particulier le niveau d'études, et d'inclure l'influence des employeurs dans l'analyse.

Ces écarts de taux d'emploi sont déterminants à Bruxelles, une ville cosmopolite où la majorité de la population est de nationalité ou d'origine étrangère. Les causes de ces écarts se situent au niveau de l'offre et de la demande de travail. Les compétences et les formations reconnues des candidats ne sont pas toujours alignées sur celles demandées par les employeurs. Le développement des compétences est un levier crucial pour rehausser la participation au marché du travail, mais pas seulement pour les candidats d'origine étrangère. Certains employeurs pratiquent également des discriminations



Geoffrey Minne

Économiste à la Banque Nationale de Belgique et spécialiste du marché du travail.

qui sont interdites et qui représentent une perte de capital humain au niveau économique.

Brupartners : Les problèmes caractérisant le marché de l'emploi bruxellois sont plutôt structurels. Pouvez-vous expliquer ?

Geoffrey Minne : La majeure partie des problèmes en lien avec le marché du travail à Bruxelles ne font pas suite à un ralentissement conjoncturel de l'économie et étaient présents avant la crise du COVID-19. Prenons 2 problèmes qui caractérisent le marché du travail belge actuellement : la pénurie de main-d'œuvre et le faible taux d'emploi.

Tout d'abord, la plupart des métiers pour lesquels il est difficile de recruter à Bruxelles étaient déjà pointés par Actiris en 2019 comme étant des fonctions dites critiques. C'est le cas des médecins, puériculteurs, enseignants, comptables, électriciens, couvreurs, cuisinier et bien d'autres. Dans de nombreux cas, les compétences manquent à la base (en ce compris celles qui ne nécessitent pas de longues études) et les conditions de travail sont perçues comme difficiles. Ce sont des problèmes qui ne datent pas d'hier et qui nécessitent des changements à la racine.

LES DÉBATS DE BRUPARTNERS

Ensuite, le taux d'emploi à Bruxelles était 2,5 points de pourcentage plus faible qu'en Union européenne au 3ème trimestre de 2023 et sur la décennie écoulée, la participation y est restée plus faible que la moyenne. Les chômeurs de longue durée y représentent aussi une plus large frange du chômage. Même l'intégration des migrants ukrainiens au marché du travail a été plus lente et plus faible en Belgique et à Bruxelles en particulier que dans les pays voisins, ce qui suggère que la « mécanique » pour accéder à l'emploi est moins efficace ou fluide.

Brupartners : Quels sont les différents leviers sur lesquels travailler pour augmenter la force de travail de la Région bruxelloise ?

Geoffrey Minne : Les défis étant surtout de nature structurelle, les leviers se trouvent au niveau des réformes améliorant durablement le fonctionnement de l'économie. Les

qualifications et les compétences sont le nerf de la guerre pour faire face aux pénuries et rehausser le taux d'emploi. D'une part, la rapidité des développements technologiques nécessite une mise à jour régulière de compétences et, d'autre part, le niveau d'éducation est positivement corrélé à la participation au marché du travail.

Un 2ème levier est l'amélioration de la mobilité, tant physique que professionnelle. La Belgique est réputée pour son manque de dynamisme sur le marché du travail et notamment au niveau géographique. À ce niveau des solutions peuvent venir tant des employeurs, en se montrant flexibles sur les horaires ou les modes de travail, que des travailleurs, en se montrant plus mobiles sur la Région de travail, ou encore des autorités en adaptant l'offre de transport aux nouveaux besoins. Le nombre de Bruxellois travaillant en Flandre a augmenté et vu le nombre de postes vacants, y compris dans la très proche périphérie, une marge de progression existe.

Naturellement, il existe une pléthore d'autres leviers qui sont spécifiques aux différents groupes de travailleurs et comme il n'y a pas qu'un seul groupe qui doit augmenter son taux d'emploi, la solution se doit d'être multidimensionnelle. À titre d'exemple, la prise en charge des jeunes enfants en crèche ou des enfants après les heures de classe est cruciale pour les familles en général et les ménages monoparentaux en particulier. L'apprentissage d'une des langues nationales par les personnes de nationalité étrangère est aussi un passeport pour l'emploi.

Les différents leviers sur lesquels travailler pour augmenter la force de travail de la Région bruxelloise se trouvent au niveau des réformes améliorant durablement le fonctionnement de l'économie

Retrouvez [ici](#) la présentation de Geoffrey Minne.



Sommet social 2024

Le 5 mars 2024, Gouvernement et partenaires sociaux bruxellois se sont réunis à l'occasion d'un **Sommet social**, le 5^{ème} et dernier de la législature. Le but : faire le bilan des actions menées ces 5 dernières années et, surtout, se projeter sur les dossiers importants pour l'avenir de la Région. La **situation budgétaire critique** qui prévaut aujourd'hui en Région bruxelloise, couplée notamment à une **précarisation croissante de sa population et à une perte d'attractivité pour ses entreprises**, annonce une législature 2024-2029 pleine de défis.

Face à cette réalité, les partenaires sociaux ont exposé au Gouvernement sortant une série de dossiers auxquels ils seront particulièrement attentifs lors de la prochaine législature tels que l'économie (attractivité de la Région, Shifting Economy), l'emploi et la formation (qualité de l'emploi, discriminations, pénuries dans le secteur de la santé), la mobilité (Good Move, stationnement), la fiscalité, la santé (offres de services de qualité à la population) ou encore le logement.

Par ailleurs, les partenaires sociaux ont mis sur la table la question de la **fonction consultative** en Région bruxelloise, qui constitue le cœur de leurs missions. Entre le nouveau dispositif de concertation dit des « priorités partagées », dont l'évaluation récente démontre toute la pertinence, et la multiplication des instances d'avis dans notre Région, il est essentiel de repenser ce paysage.

La mobilité partagée davantage réglementée à Bruxelles

La Région bruxelloise a décidé de renforcer l'encadrement des services de trottinettes, vélos et scooters partagés. L'objectif : **limiter le nombre d'opérateurs et la flotte globale et interdire le stationnement en dehors des zones dédiées (dropzones)**.

Ainsi, depuis le 1^{er} février, Bolt et Dott sont désormais les 2 seuls opérateurs habilités à proposer un total de 8.000 trottinettes en libre-service à Bruxelles (contre plus de 20.000 en circulation auparavant). D'autres opérateurs ont également été chargés de se répartir l'offre des vélos partagés, des scooters mais aussi des vélos-cargos.

De plus, sur base de la nouvelle réglementation, plus aucun usager ne peut verrouiller son véhicule en fin de trajet s'il le fait en dehors d'une *dropzone* matérialisée dans l'espace public, en cours de déploiement partout à Bruxelles.

Ce système est effectif dans 11 communes bruxelloises : Berchem-Sainte-Agathe, Koekelberg, Evere, Woluwe-Saint-Pierre, Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Jette, Ganshoren, Watermael-Boitsfort et Auderghem, où le nombre de dropzones marquées en voirie est suffisant.



Avril 2024 – n°43

Publication périodique de Brupartners



Rapport 2024 du Comité d'Experts Climat bruxellois

Fin mars, le Comité d'Experts Climat a fait parvenir au Gouvernement et au Parlement son **rapport d'évaluation de l'apport des politiques publiques bruxelloises aux objectifs climatiques**.

Fruit du travail du Comité pendant l'année 2023, ce rapport annuel analyse **5 thématiques**, souligne **8 défis** et propose **40 recommandations** au Gouvernement.

Ce rapport développe plusieurs principes de gouvernance tels qu'une **meilleure articulation des plans et des enjeux** et le **renforcement de la transition juste**. Le Comité y souligne également de nombreux **défis** comme la difficulté d'atteindre l'objectif du taux de rénovation dans la Région, la décarbonation des systèmes de chauffage ou encore l'introduction d'objectifs de protection de la nature contraignants.

Pour atteindre plusieurs de ces objectifs, le Comité propose de repenser les échelles des mesures en privilégiant, dès que possible, **l'échelle du quartier**.

Découvrez ce rapport plus en détails sur les pages du [site Internet](#) de Brupartners consacrées au Comité d'Experts Climat.



Panorama socio-économique 2023

Publié tous les ans, le Panorama socio-économique de l'IBSA offre une vue d'ensemble de la situation économique, sociale et environnementale de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'édition 2023 de ce Panorama dresse ce **portrait** sur la base des statistiques et projections les plus récentes. Parmi les thématiques abordées figurent **l'impact démographique de la guerre en Ukraine** sur la Région, la tendance actuelle de la **création d'entreprises** dans la Capitale, l'évolution de la consommation d'eau des Bruxellois ou encore l'évolution des populations scolaires du maternel, du primaire et du secondaire en Région bruxelloise.

Pour plus d'informations au sujet du Panorama socio-économique 2023, rendez-vous sur le site Internet de [l'IBSA](#).

BRUPARTNERS

Boulevard Bischoffsheim 26
1000 Bruxelles
02/205.68.68
www.brupartners.brussels
brupartners@brupartners.brussels

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Caroline Vinckenbosch

MISE EN PAGE :

Idealogy – Schaerbeek

ILLUSTRATIONS :

Couverture | Shutterstock
Actualités | Shutterstock
Dossier | Shifting Economy.brussels, Shutterstock
Focus | Shutterstock
Les débats de Brupartners | Anne Posma, Geoffrey Minne, Shutterstock, SNCB
Brèves | Shutterstock
Publications | CEC, IBSA

COMITÉ DE RÉDACTION :

Edito | Jan De Brabanter
Actualités | Siham Chaouch, Coralie Waeyenberg
Dossier | Alexis Gérard
Focus | Gersende Charpentier
Les Avis de Brupartners | Siham Chaouch, Coralie Waeyenberg
Les débats de Brupartners | Siham Chaouch, Coralie Waeyenberg
Brèves | Alexis Gérard, Siham Chaouch, Coralie Waeyenberg
Publications | Youssouf Bady, Siham Chaouch, Coralie Waeyenberg
Traduction | Rik Duynslager, Eric Vanderheyden

REMERCIEMENTS :

Jihane Annane, Geoffrey Minne, Anne Posma et Isabelle Thomas pour les interviews accordées.